

# Chapitre 1

---

## Introduction générale

### Considérations générales sur les minorités ethniques en contexte de multipartisme et de la démocratisation

Les nouveaux Etats d'Afrique subsaharienne qui accèdent à l'indépendance dans les années 1960 ont préparé leur émancipation dans le moule du parlementarisme. C'est à des gouvernements issus d'élections locales que les puissances coloniales vont transmettre la responsabilité du pouvoir. Le multipartisme apparaît dans cette première phase comme une technique de décolonisation. Or, assez rapidement, après une phase plus ou moins difficile de consolidation, la plupart des nouveaux Etats allaient renoncer aux principes fondamentaux de leur constitutionnalisme originaire. Le monopartisme de droit ou de fait se substituait au pluralisme lié à l'essence même du parlementarisme (Conac 1993:13 ; Schraeder 1994:71 ; Sandbrook 1987:20). Les nouveaux dirigeants parvenus au pouvoir grâce aux mécanismes électoraux avaient ainsi pensé que, par le biais du parti unique, on créerait les conditions du développement économique et de la « neutralité politique » qui rendraient possible ensuite l'accès sans heurts à la modernisation totale de la société. Certes, dans la construction multinationale que représente l'Afrique, il y a beaucoup plus de « peuples » décrits comme minorités ou groupes ethniques qu'il n'y a d'Etats ; pourtant, dans leurs efforts de construction nationale, les Etats africains indépendants ont déclaré que la diversité culturelle était un facteur de division, et l'unité a été posée comme postulat de manière à asseoir l'idée mythique d'un Etat-nation au cœur d'Etats multiethniques. Le défi était alors de fondre des groupes ethniques disparates dans un Etat-nation auquel les individus s'identifieraient (Slimane 2003:1). Le monopartisme africain ne fut donc pas conçu à l'origine comme un dessein

dictatorial. Il apparaissait théoriquement comme un modèle de sécurisation, d'abord de l'Etat dont on postulait qu'il serait menacé autrement de désintégration, ensuite la nation dont il devait assurer le processus de construction à la faveur d'une tentative d'homogénéisation dans un creuset unique. C'est à l'expérience que ce modèle a révélé sa nature et laissé éclater sa logique propre, celle qui lui est consubstantielle : l'exclusivisme et l'exclusion, le monolithisme et l'intolérance. On a découvert, parfois tragiquement, qu'il ne pouvait générer ni la démocratie unanimitaire et débonnaire rêvée, ni l'unité et le développement escomptés (Kamto sd:159 ; Mouiche 2000b:212-233 ; Sandbrook 1987:20). Cependant, après quelques 30 ans de régimes autoritaires et répressifs,<sup>1</sup> l'amorce des années 1980 va être marquée en Afrique par des bouleversements politiques, économiques et sociaux qui vont pousser ces Etats néo-patrimoniaux dans un processus de retour vers des régimes démocratiques ou ce qui peut y ressembler.

L'impératif démocratique, avec ses défis, s'est superposé ainsi sur celui, ancien mais toujours d'actualité, du développement. Si cet idéal a un sens, c'est celui de convertir les pays africains en un espace public bâti sur le débat pluraliste, sur les institutions qui garantissent le succès de ce débat dans le jeu serein des pouvoirs et des contre-pouvoirs. C'est aussi celui de les doter d'une démocratie fondée sur la force de la rationalité qui cherche les solutions les plus fertiles aux problèmes des populations, et sur l'éthique d'une responsabilité collective dans la quête de la justice sociale et du bonheur du plus grand nombre. C'est enfin une nécessité pour des minorités ethniques, des catégories sociales, y compris les femmes et les enfants, des groupes défavorisés, etc., qui n'ont pas toujours la liberté et les moyens de se protéger contre l'arbitraire et de se faire entendre afin de peser sur les décisions qui affectent leur existence (Kalulambi Pongo 2003 ; Thomas-Woolley et Keller 1994:412-413 ; Olukoshi et Laasko 1996:chapitre 1). Aussi, dans le champ africain, est-il tenu comme de meilleur ton de s'intéresser à l'univers des dominés, du « bas », à la résistance ou, selon des préoccupations volontaristes, aux thèmes du développement, de la démocratisation (Daloiz 1999:14). Cette question est d'autant plus pertinente que depuis les années 1990, la recherche sur les politiques de l'ethnicité, de l'appartenance et de la citoyenneté en Afrique s'est élargie à la problématisation d'une forme de rapport politique qu'on a appelé « l'autochtonie ». En employant cette catégorie, on a pu mettre en évidence et désigner certaines homologues observables dans les conflits qu'ont connus des pays comme la Côte d'Ivoire, où l'on s'est battu au nom de l'ivoirité, l'Afrique du Sud, où ont été agressés des travailleurs étrangers, ou encore le Rwanda, où les Tutsi ont été présentés comme des allochtones « hamites » d'origine « éthiopique » ; la notion d'autochtonie a également été employée pour décrire les tensions observées dans des pays comme le Cameroun, où les droits civils et politiques des « allochtones » ont été remis en question (Cutolo 2008:6).

Cette étude porte sur l'intégration sociopolitique des minorités ethniques dans ce nouveau contexte de démocratisation au Cameroun. Notre interroga-

tion principale est de savoir si le multipartisme et la démocratisation ouvrent de nouvelles perspectives à ces groupes dominés, ou, dans le cas contraire, si ce changement politique minerait plutôt davantage leur position : ouverture en termes de leur participation à la vie politique (candidature aux élections, intégration dans les structures des partis politiques, acquisition des mandats électoraux, influence et gestion directe de la chose publique, etc.), d'amélioration de leurs conditions de vie (dotations infrastructurelles, prise en compte de leurs intérêts dans les mécanismes décisionnels, etc.) et, dans la perspective des mouvements sociaux, en termes d'organisation et de création d'associations de défense de leurs intérêts. Affaiblissement en termes de perte des acquis sociopolitiques de la période du parti unique.

L'analyse s'appuie sur quatre minorités ethniques de la région de l'Ouest choisies selon des paramètres précis : les Mbo de Santchou, les Tikar de Magba, les Pouakam et les pasteurs semi-sédentarisés mbororo.

Pour rappel, l'Ouest, une région où se cristallisent deux groupes ethniques dominants: les Bamiléké et les Bamoun. Les Bamiléké sont regroupés en sept départements (Bamboutos, Haut-Nkam, Hauts-Plateaux, Koung-Khi, Menoua, Mifi et Ndé) et en une centaine de chefferies. Dans les hauts plateaux où ils vivent, la densité atteint plus de 200 habitants au km<sup>2</sup>; c'est le cas en particulier des pôles démographiques des départements de la Menoua, des Bamboutos, de la Mifi, du Koung-Khi et les Hauts-Plateaux avec, respectivement, 244, 246,53, 310, 252,83 et 658,44 habitants au km<sup>2</sup>. Réunis avec ceux de la diaspora, les Bamiléké représentent 17,5 pour cent de la population nationale,<sup>2</sup> soit le plus grand groupe ethnique du pays, ou, peut-être, en parité démographique avec les *Beti*, populations forestières des régions du centre et du sud. Et depuis le recensement général de la population de 1976, ils présentent au Cameroun leur image de loups-garous puisqu'ils étaient 58 pour cent des importateurs camerounais, 75 pour cent des acheteurs de cacao; possédaient 75 pour cent des hôtels et 80 pour cent des taxis de Douala et Yaoundé (les deux plus grandes métropoles du pays qui ne sont pas sur leur territoire) ainsi que la moitié des autocars du pays (Dongmo 1981; Warnier 1993). Comme le marchand dioula en Côte d'Ivoire, le berger peul ou le pêcheur bozo au Niger, le « commerçant bamiléké » fait partie de ces images classiques de l'Afrique noire. Il est incontestable qu'ils ont acquis sur le commerce urbain de la majeure partie du territoire une position prépondérante. Ce qui a fait dire à Jean-Louis Dongmo (1981) qu'ils sont « dynamiques » ou, mieux, plus « dynamiques » que d'autres groupes ethniques du Cameroun. Néanmoins, il convient de relativiser ces chiffres qui datent de 40 ans d'âge à cause des mutations sociopolitiques et économiques qui ont poussé d'autres groupes aux portes de l'accumulation capitaliste au Cameroun (Banock 1992).

Le royaume bamoun, quant à lui, garde les mêmes frontières que le département du Noun et couvre une superficie de 7,687 km<sup>2</sup>, soit les 55,35 pour cent de celle de la région de l'ouest. Il compte neuf arrondissements (Bangourain,

Kouoptamo, Koutaba, Foumban, Foubot, Malantouen, Njimom, Magba et Massangam), 14 chefferies de groupements (2<sup>e</sup> degré) et 153 chefferies de village. Seule une chefferie ressortit du 1<sup>er</sup> degré, le royaume bamoun avec, comme chef, le sultan-roi. Pendant longtemps, de 1960 à 1981, c'est le terme « département bamoun » qui désignait ladite aire où on retrouve d'autres groupes autochtones, notamment les Tikar, les Mbororo et les Pouakam. C'est le décret n° 81/522 du 11 décembre 1981 qui impose une nouvelle appellation, « département du Noun », du nom du fleuve Noun. Mais à part ces deux groupes dominants, cette région regorge de sept minorités ethniques que l'on peut regrouper en deux catégories : la première catégorie est formée d'ethnies anciennement établies et installées en pays bamiléké : les Mbo, les Batoungtou (des Banen), Bakoua, Diboum (des Yabassi) et en pays bamoun : les Tikar; la deuxième est formée de groupes dont l'arrivée est postérieure à celle des Européens : les Pouakam en pays bamoun et les pasteurs mbororo semi-sédentarisés qu'on retrouve de part et d'autre des plateaux bamoun et bamiléké.

Les Mbo sont localisés dans la plaine du Nkam et ses abords, plus spécifiquement à Santchou dans le département de la Menoua et à Kékem dans celui du Haut-Nkam. Ils sont, dit la tradition orale, originaire de Mbouroukou (région de Nkongssamba au sud), et auraient traversé le Nkam au XVII<sup>e</sup> siècle. Ils sont moins cultivateurs que pêcheurs et chasseurs. Les Batoungtou se rencontrent dans le sud du département du Ndé. Ce sont des Banen restés sur la rive nord du Ndé, tandis que le gros de l'ethnie a émigré vers le sud dans le département du Mbam et Inoubou (région du Centre) sous la poussée des Bamiléké. Les Bakoua qui vivent dans la même région sont aussi venus du Mbam et Inoubou mais à l'est. Ces trois peuples vivent en habitat groupé, dans des maisons rectangulaires et pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis ; leur civilisation matérielle est largement tributaire du palmier à huile dont ils tirent huile, vin, matériaux de construction et d'artisanat. Ce sont sans doute les occupants antérieurs du pays bamiléké. Les Diboum occupent l'arrondissement du Petit-Diboum dans le sud du Haut-Nkam. Ce sont des Yabassi (majoritaires dans le département du Nkam, région du Littoral) qui se sont réfugiés vers le XVII<sup>e</sup> siècle dans cette région accidentée pour échapper aux marchands d'esclaves (Traite des Nègres consécutive à la découverte de l'Amérique). Leur civilisation matérielle bantoue est la même que celle des peuples présentés ci-dessus (Dongmo 1971:25-26). Les Tikar et Pouakam sont des populations semi-bantoues, à l'instar des Bamiléké et Bamoun, marquées par des structures sociales très hiérarchisées assurant un contrôle efficace de l'espace : les premiers sont établis dans l'arrondissement de Magba et dans deux villages de l'arrondissement de Malantouen ; les seconds sont circonscrits dans deux villages de l'arrondissement de Bangourain. Les Mbororo, quant à eux, sont des Foulbé ou Foulani du groupe hamite, plus connus pour leur attachement à l'activité pastorale.

Les Mbo étant établis dans les départements respectifs du Haut-Nkam et de la Menoua, outre les Mbororo, les Tikar et les Pouakam, nous nous en tien-

drons dans cette étude aux seuls Mbo de la Menoua (ou de Santchou). Ce cantonnement ethnique et spatial est guidé par un certain nombre de considérations : d'abord les Mbororo : nous avons affaire ici non seulement à un groupe minoritaire, mais aussi à un « groupe marginal ». Dans le cadre des politiques publiques au Cameroun, l'on entend par là des populations qui se distinguent par leur mode de vie caractérisé essentiellement par l'instabilité physique (nomadisme, semi-nomadisme ou transhumance) et l'extrême précarité de leur condition matérielle qui les réduit à une situation d'extrême dépendance par rapport à leur milieu naturel (forêts, pâturages, etc.). Celles-ci vivent généralement de chasse, de pêche, de cueillette ou de troc, et pratiquent quelquefois une agriculture de subsistance selon les techniques les plus rudimentaires.<sup>3</sup> Ensuite les minorités mbo, pouakam et tikar : c'est à Santchou dans le département de la Menoua, que l'on retrouve la plus grande frange des Mbo avec une fraction moins dynamique et moins dense à Kékem dans le Haut-Nkam.

Il est ainsi établi que dans les manœuvres irrédentistes et de dénonciation des exclusions dont sont victimes les minorités ethniques en pays bamiléké, les Mbo de Santchou brillent par un activisme débordant. Ils ont toujours souhaité sans succès leur rattachement au département voisin du Mungo dans la région du Littoral où ils constituent un groupe numériquement important. En revanche, sous la colonisation allemande, Kékem dépendait de Kongsamba, ce qui donnait l'impression aux Mbo vivant à Kékem d'être toujours rattachés à leurs frères du Mungo. La colonisation française fait dépendre cette bourgade de Bana, devenu chef-lieu d'une nouvelle circonscription. Interprétant cette décision comme une tentative de les mettre sous le commandement des Bamiléké, les Mbo quittèrent la région pour se replier auprès de leurs frères dans le Mungo, de l'autre côté du fleuve Nkam (Dongmo 1981:168). En plus, ancien *no man's land* en contrebas du plateau bamiléké, Kékem a accueilli les premiers immigrants venus d'abord des chefferies de Bangangté, Bangoulap et Bazou pour travailler dans les grandes plantations européennes. Suivant ce processus, ces salariés agricoles se sont progressivement transformés en colons. Lorsque les plantations européennes ont été vendues, après l'indépendance, l'installation des colons s'est accentuée particulièrement au moment des troubles des années d'indépendance (voir Champaud 1983:146). S'agissant des Tikar du département du Noun, à l'instar de Mbo de Santchou, c'est dans l'arrondissement de Magba qu'ils sont établis majoritairement, moins qu'à Malantouen. Enfin, les Pouakam, anglophones dans une région et un département francophones, constituent un groupe inédit, parce que, établis très récemment en pays bamoun, ils y ont pourtant acquis le statut d'autochtones, au contraire des Mbororo.

Une évocation de l'incertitude sur la position des minorités ethniques au Cameroun dans ce nouveau contexte de multipartisme et de démocratisation, et ce, malgré la reconnaissance constitutionnelle des droits desdits groupes depuis 1996 s'impose comme préalable à cette étude. Nous verrons ensuite comment,

à l'Ouest, les trajectoires de comportement politique des minorités ethniques sont particulièrement divergentes, travaillées par des déterminants qu'il conviendrait de rechercher. Les trois dernières sections porteront respectivement sur la liaison intime entre démocratisation et inclusion des minorités, les considérations théoriques, les données méthodologiques et l'articulation de l'étude.

### **Multipartisme et incertitude sur la position des minorités ethniques**

Le Cameroun postcolonial cumule tous les inconvénients du partage et de la balkanisation arbitraires de l'Afrique aussi bien au plan géographique qu'historico-culturel : les pieds dans la forêt équatoriale dense, la tête dans le Sahel presque désertique, le tronc fait d'une immense zone de savane, tel est le Cameroun géographique dont la logique du ciselage échappe à l'observateur le plus averti. On dit, en partant du fait de cette diversité géographique, climatique et humaine, que le Cameroun est une « Afrique en miniature » ou encore la « synthèse de l'Afrique ». Ces images sont justes et peut-être même renforcées par le fait que ce pays a connu une variété d'expériences coloniales : celle de l'Allemagne, de 1884 à 1914, puis celles de la France et de l'Angleterre de 1914 à 1960 ; de sorte qu'aux clivages ethno-culturels avec la coexistence de plus de deux cents groupes ethniques aux cultures souvent antagonistes sont venus s'associer les clivages entre deux espaces héritiers de la culture coloniale anglaise et de la culture coloniale française (voir Collectif *Changer le Cameroun*, 1992:7 ; Donfack Sokeng 2001:62-72 ; Barbier 1981:239-260 ; Gabriel 1999:175 ; Manga Kuoh 1996:107 et sv. Barbier 1981:239-260 ; Mbonda 2001).

De toutes ces formes de diversité, soutient Manga Kuoh, la diversité ethnique est la plus difficile à gérer parce qu'étant culturelle, elle exprime la multiplicité des façons de percevoir le monde et d'interpréter les événements : « Tandis qu'il peut concevoir de faire abstraction de sa position sur l'échelle des revenus ainsi que de sa langue de travail (le français ou l'anglais), le Camerounais sait qu'il doit assumer son ethnicité en permanence et d'abord dans les actes de la vie quotidienne ». Il en est ainsi lorsqu'il donne son nom ou son lieu d'habitation, s'exprime en une langue camerounaise, écoute ses voisins parler, cherche un emploi ou un appui, etc. ». Le problème lancinant du Cameroun a donc trait à la gestion de sa diversité ethnique (Manga Kouoh 1996:108). Doit-elle être acceptée ou niée ? Quelles en sont les expressions à préserver et celles à effacer ? Déjà les archives de la colonisation faisaient état de doléances formulées par certaines ethnies pour obtenir du pouvoir colonial la protection de certains intérêts particuliers, estimés menacés par d'autres tribus partageant le même territoire. Cette revendication augurait de ce qui allait caractériser par la suite l'histoire politique du Cameroun postcolonial, avant de connaître, à partir des années 1990, à la faveur de la libéralisation de la vie politique, une accentuation encore plus marquée (Mbonda 2001). On peut dès lors considérer le Cameroun

comme un véritable laboratoire des tensions interethniques qui minent l'Afrique, avec peut-être la différence que ces tensions n'ont pas encore débouché comme ailleurs sur des boucheries humaines.

Raison pour laquelle le thème de la représentation de toutes les ethnies du pays aux postes de direction de l'appareil d'Etat s'est toujours situé constamment au centre de notre vie politique. Le premier président camerounais, Ahmadou Ahidjo, emboîtant en fait le pas au colonisateur français, avait ainsi imaginé un principe, celui de l'« équilibre régional », pour juguler cette complexité ; cette politique repose principalement sur une ingénierie de l'unité nationale fondée sur une arithmétique ethnique et une statistique des origines dont le but avoué est de favoriser l'intégration des différents groupes socioculturels constitutifs de la nation camerounaise.<sup>4</sup> Le « Renouveau » prôné par le président Paul Biya qui prend les commandes en 1982 ne sera pas une rupture eu égard à cet héritage, même s'il faut déplorer une monopolisation de plus prégnante du pouvoir politico-administratif par les Bété, conglomerat ethnique auquel appartient le président. Seulement, le principe de l'équilibre régional n'a toujours été qu'un artifice à la gloire des groupes dominants. Dans l'Ouest par exemple, il profite principalement aux Bamiléké et accessoirement aux Bamoun. Toutefois, il convient de le relever, sur le plan local, le parti unique exerçait une certaine fonction de protection et d'intégration de certains groupes autochtones minoritaires, en leur octroyant prioritairement des positions influentes de pouvoir comme maires et même députés dans leurs localités respectives. Cette politique profitait à l'Ouest aux Tikar de Magba, aux Diboum et aux Mbo de Santchou. Dans cette perspective, la libéralisation politique des années 1990 au Cameroun s'est singularisée par une réforme constitutionnelle en date du 18 janvier 1996 qui institue un Etat unitaire décentralisé, reconnaît les droits des autochtones et protège les minorités. Cette garantie des droits des minorités et des populations autochtones figure explicitement dans le préambule de la constitution. En plus, dans le titre X consacré aux collectivités territoriales décentralisées, l'article 57 (2) dispose en effet que le Conseil régional, qui est l'organe délibérant de la région, « doit refléter les différentes composantes sociologiques de la région ».

Avant cette réforme constitutionnelle, les lois portant organisation des élections municipales et législatives votées dans les années 1990 avaient déjà institué cette exigence de respect des « différentes composantes sociologiques » dans les circonscriptions électorales: l'article 5 (4) de la loi n° 91/020 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée nationale et l'article 3 (2) de la loi n° 92/002 du 14 août 1992 fixant les conditions d'élections des conseillers municipaux. Cette notion de « composantes sociologiques » se ramène essentiellement aux « différentes composantes ethniques de la population ». C'est d'ailleurs le sens que lui attribuent les justiciables camerounais dans le cadre des recours contentieux relatifs aux élections municipales depuis 1996. Une incertitude demeure cependant, à savoir comment respecter ces dosages sociologiques en l'absence de données statistiques fiables sur ces populations ;

mais surtout, nonobstant ces dispositions législatives et constitutionnelles, la condition sociopolitique des minorités ethniques demeure préoccupante dans notre pays : les Duala, minoritaires dans leur terroir de la ville de Douala, en avaient fait l'amère expérience lors des municipales de 1996, pour sonner le tocsin au grand jour, par des marches et protestations: « Pas de démocratie sans protection des minorités et des autochtones », « Démocratie oui – hégémonie non », « La démocratie de la qualité contre l'ethnocratie de la quantité ». « A l'occasion des dites consultations, quatre maires non duala avaient été portés à la tête des communes gagnées par l'opposition SDF (Social Democratic Front) ». <sup>5</sup>

Dans le cas de la région de l'Ouest qui nous concerne, ces deux épisodes peuvent nous servir d'illustration de cette mauvaise fortune politique des minorités voulue par le multipartisme: d'une part, l'affaiblissement politique des Tikar du royaume bamoun et, d'autre part, les ressentiments des Mbo de Santchou, dans le département de la Menoua. Prenons le scénario du royaume bamoun ; dans ce terroir, seuls les Bamoun bénéficient de l'unique poste de ministre et des hautes fonctions politico-administratives que le gouvernement y réserve depuis la colonisation (Mouiche 2005:chapitre 6). Cette situation est considérée comme naturelle et conventionnelle. Elle est davantage aggravée par le déficit de scolarisation dont souffrent les groupes minoritaires tels que les Tikar, les Pouakam, les Mbororo, et puis aujourd'hui par l'alibi de la compétition électorale qui amène les partis à s'appuyer d'abord sur les groupes dominants. Comme résultat, la presque totalité des cadres administratifs originaires de ce royaume sont tous des Bamoun. S'agissant des Tikar, sous le parti unique, cette minorité ethnique était plus impliquée et intégrée dans les activités politiques locales de l'arrondissement de Magba ; elle contrôlait et occupait la plupart des postes de responsabilité à la mairie, plus particulièrement le poste de maire et de premier adjoint, à quoi il faut ajouter les activités structures de gestion des marchés (voir Lipe 1996). Depuis le retour au multipartisme en 1990, cette exception tikar est battue en brèche puisque ce groupe minoritaire a vu les Bamoun et même des groupes ethniques allogènes (les Bamiléké, les Anglophones et les Nordistes) le bousculer et lui arracher beaucoup de ces privilèges. C'est ainsi que depuis les premières élections pluralistes communales de 1996, le poste de maire est devenu l'apanage des Bamoun, ce, quel que soit le parti qui, au gré des élections, emporte la majorité au conseil municipal : l'opposition UDC (Union démocratique du Cameroun) en 1996 et le RDPC (Rassemblement démocratique du peuple camerounais), parti au pouvoir, depuis 2002.

Quid des Mbo de Santchou ? Dans la politique d'équilibre régional, ceux-ci sont sous le joug de l'hégémonie des populations bamiléké du département de la Menoua ; bien plus, dans leur enclave de l'arrondissement de Santchou, les Mbo subissent les contrecoups de la forte immigration bamiléké dont la maîtrise de l'espace agraire et le « dynamisme économique » n'ont pas toujours facilité entre les deux groupes la vie en bonne intelligence. De fait, le chef supérieur des Mbo, sa Majesté Mila Assouté, est devenu un rempart contre



cette immigration, en même temps un acteur qui doit susciter de ses sujets dynamisme et promouvoir le développement de son groupement. Sa position rappelle celle du chef supérieur des Bakweri dont parlent Cyprian Fisiy et Peter Geschiere (1993:99-129).<sup>6</sup> Les Mbo sont par ailleurs apparentés majoritairement au parti au pouvoir, le RDPC, à l'instar des Tikar de Magba ; mais malgré cet apparentement politique, sa Majesté Mila Assouté, jusqu'à récemment apparatchik du RDPC, a aujourd'hui quitté cette barque. A l'origine de cette désaffection, les frustrations dudit chef depuis les législatives de 1997 où, malgré le pourcentage de 60 pour cent exprimé par Santchou en faveur du RDPC, le candidat Mila Assouté ne put glaner le fauteuil de député du fait de sa mauvaise position dans la liste du RDPC de la Menoua qui avait privilégié en premières loges les Bamiléké. Le RDPC avait en effet partagé les sièges de cette circonscription avec le parti du SDF du leader anglophone Ni John Fru Ndi, le plus grand parti de l'opposition camerounaise. Or, dans la répartition des sièges, la position de Mila Assouté sur la liste lui fut défavorable, le RDPC n'ayant pu obtenir que deux sièges sur les cinq en compétition. Il faut reconnaître d'ailleurs que dans de nombreuses zones rurales et périurbaines, les minorités ethniques sont souvent « oubliées », ignorées ou marginalisées dans les listes de candidatures aux consultations électorales par les partis politiques, comme nous le verrons.

Ces exclusions et frustrations contrastent avec la période du parti unique où étaient accordées prioritairement à ces autochtones minoritaires les investitures pour les consultations locales, voire les postes des exécutifs municipaux. Une incertitude plane donc aujourd'hui sur le sort des minorités ethniques au Cameroun malgré le renouveau législatif et constitutionnel des années 1990 ; d'où notre question principale: le multipartisme et la démocratisation constituent-ils une ouverture ou un prétexte de subversion de la position des minorités ethniques ? De cette interrogation émergent quelques questions connexes : quel est l'état de leur condition sociopolitique, de leur représentation au sein de nos institutions politiques locales et nationales (dans les communes, au Parlement et dans les partis politiques) ? La mission principale des partis politiques consistant à maîtriser et à mettre à l'unisson les intérêts sociaux catégoriels qui se meuvent et agissent aux souterrains de la démocratie représentative et en déterminent le destin, dans la logique du « vote ethnique » qui caractérise la compétition politique au Cameroun (voir Menthong 1998:40-52 ; Moluh 2001:153-164), quels discours et quelles alliances nouent ces groupes dans le nouveau marché politique local et national ? La politique camerounaise étant aussi basée sur le « *bigmanisme* » (du *big man*, voir Mouiche 2005), et la politisation des associations d'élites des différentes communautés ethniques par le parti au pouvoir (voir Geschiere et Nyamnjoh 2000:423-452 ; Nyamnjoh et Rowlands 1998:320-337), ces minorités disposent-elles de véritables leaders pour négocier et se positionner au sein de nos institutions ? Bénéficient-elles de manière spécifique

et décisive des dotations infrastructurelles (écoles, structures sanitaires, voies de communication, etc.) ? Dans la perspective des mouvements sociaux, comment s'organisent-elles politiquement, économiquement et culturellement aujourd'hui pour sortir de la marginalité ? Comment mieux intégrer les groupes minoritaires dans notre pays ? Quels mécanismes institutionnels utiliser par-delà l'affirmation constitutionnelle des droits des minorités ?

### **Multipartisme et positions divergentes des minorités ethniques de l'Ouest**

A l'Ouest, le multipartisme et la démocratisation ont eu des conséquences divergentes sur la position des minorités ethniques : d'un côté, l'affaiblissement politique des Tikar de Magba dans le département du Noun. Sous le parti unique, il leur était accordé cumulativement et de manière exclusive au sein de l'exécutif communal de Magba le poste de maire et celui de premier adjoint. Avec le multipartisme, les Tikar ont dû céder le poste de maire aux Bamoun, le groupe dominant; pire encore, le poste de deuxième adjoint est passé entre les mains des groupes allogènes ; finalement, ils ne s'accrochent plus que du poste de premier adjoint. De l'autre, les Mbo de Santchou dans la Menoua ont vu leur position politique locale se renforcer, malgré les fortes pressions des Bamiléké des groupements Fondonera et de Fombap, autres composantes dudit arrondissement. Bon gré mal gré, les Mbo ont pu conserver le poste de maire, leur apanage sous le parti unique et marqué un autre point en se réservant automatiquement un des deux postes d'adjoint au maire. Côté Mbororo, la démocratisation a assuré leur éveil politique ; aussi, contrairement à la période du parti unique où difficilement ils prenaient même part au vote, aujourd'hui, de plus en plus briguent-ils des postes de conseillers municipaux et réussissent-ils même à se faire élire. Seuls les Pouakam traînent les pieds et, du coup, leur marginalisation persiste. Pour dire simple, jusqu'à présent, ils n'ont jamais eu de conseillers municipaux, car l'UDC qui contrôle l'électorat de la région répugne à aligner un Pouakam dans les élections municipales pour leur offrir une chance de succès électoral. Quels facteurs ont déterminé ces variations ?

Des enquêtes de terrain et analyses que nous avons faites, trois facteurs ont déterminé ces variations sur la position sociopolitique des dites minorités : un déterminant principal, à savoir leur densité démographique, ensuite leur statut socioéconomique, enfin « l'assimilation structurelle » des partis politiques.<sup>7</sup> D'abord le facteur démographique. C'est assurément Durkheim qui a poussé le plus avant l'analyse de ce facteur dans le changement social en marquant une liaison entre densité démographique et densité morale ; nous en parlerons largement au chapitre suivant. Sur cette base, l'ossature numérique des Mbo, et par conséquent leur poids électoral, largement supérieur à celui des Bamiléké de Fondonera et de Fombap, leur assure une densité morale en les dopant psycho-

logiquement pour jouer ou réclamer un rôle plus prépondérant dans la vie politique de Santchou. Avec le principe un homme, une voix, leur « matelas de votes » est indispensable pour qui veut remporter une élection dans cette localité. C'est d'ailleurs sur la base de leur poids démographique conséquent que le régime du parti unique, dans sa politique d'intégration nationale, avait voulu réserver aux Mbo mais aussi aux Tikar de Magba, au contraire des Pouakam et des Mbororo, le contrôle de leurs municipalités respectives.

Ensuite le statut socioéconomique : le statut social d'un citoyen peut être défini par un ensemble de dimensions plus ou moins congruentes. Les appartenances bio-sociales (âge, sexe) déterminent une place dans la division sexuelle du travail et le système des rôles liés à l'âge. Les positions sociales (types d'activité, catégories socioprofessionnelles, tranches de revenus, niveaux de patrimoine, niveaux d'études) situent l'individu dans la division du travail social. En outre, les appartenances socioculturelles (statut du logement, résidence urbaine ou rurale, conception de sa place dans la société) dessinent différents degrés d'intégration de l'individu dans la société. Tous les citoyens ayant une position sociale et économique peu élevée ou précaire ont une propension relativement faible à participer (Mayer et Perrineau 1992:23 et 29). Sur cette base, les Mbo disposent de nombreux lettrés et cadres administratifs, bref des élites bureaucratiques, prompts à engager pour leur société une action historique. En revanche, au plan démographique, les Tikar de Magba sont aujourd'hui réduits à une parité déficitaire, suite aux contrecoups de la forte immigration des pêcheurs nordistes, lesquels sont venus gonfler la densité de la population non-tikar (les Bamoun mais aussi les allogènes bamiléké et anglophones). Sans le soutien d'un ou de ces groupes allogènes, les Tikar ne seraient pas à même d'emporter une compétition électorale ; aussi sont-ils obligés d'accepter le partage des postes politiques. Or, plus grave, ils sont assez démunis, sous-scolarisés, en panne de leaders et donc désarmés devant leurs concurrents bamoun. Ce déficit de leadership ajouté à la tutelle pesante de la royauté bamoun, qui a toujours voulu assurer une hégémonie bamoun sur les Tikar et préserver ainsi l'unité du royaume, joue en faveur des Bamoun dans les luttes pour le contrôle des postes politiques locaux, à la mairie notamment. L'éparpillement des Mbororo, populations déjà marginales, les prédispose à un déficit démographique partout où ils s'établissent à l'Ouest. Leur éveil politique est plutôt le résultat d'un certain nombre de mutations sociopolitiques parmi cette population : un début de scolarisation, quelques élites émergentes mais surtout l'action du MBOSCUA (Mbororos Social and Cultural Development Association), un nouveau mouvement social mbororo qui œuvre par des actes de sensibilisation, voire de pression, pour une prise en compte des Mbororo dans nos politiques d'intégration nationale.

A ces deux premiers facteurs il faut ajouter enfin « l'assimilation structurelle » des partis politiques, c'est-à-dire la distribution proportionnelle des grou-

pes ethniques dans les structures desdits partis. Ce sont les partis qui mettent en pratique les prescriptions législatives et constitutionnelles de respect des minorités et de « composantes sociologiques » des circonscriptions électorales en accordant leur investiture à quelques Mbororo. Sur ce plan, les partis apparaissent comme la vigie qui devrait être à l'avant-garde dans le domaine démocratique. Mais, dans la plupart des cas, c'est moins l'intégration des minorités que les intérêts électoralistes des partis qui priment, cela en termes de voix électorales que ces entreprises d'intérêts engrangent ou escomptent parmi les populations cibles. Cette visée électoraliste exclut les Pouakam qui portent un lourd handicap en termes de déséquilibres sociaux : numériquement très infimes avec près de 350 électeurs, enclavés, très pauvres, très sous-scolarisés et n'ayant, malgré l'hypertrophie de la fonction publique camerounaise, aucun natif fonctionnaire, ni cadre administratif, ni agent public ou privé, ni opérateur économique. Mais pas moins que ceux qui pratiquent d'autres disciplines, le politologue ne peut échapper à la contextualité, cognitive et épistémologique, des concepts qui guident sa démarche et lui permettent d'ordonner les faits. Dès lors, comment définir les minorités ethniques ? Quels critères retenus quand on sait que ce concept est porteur de connotations variées, comme d'interprétations fluctuantes ? Quid de sa relation avec le concept d'autochtonie ?

Selon Joseph Sumpf et Michel Hugues, une minorité est un groupe ethnique qui se trouve dans la dépendance d'un groupe ethnique plus puissant soit du point de vue politique, soit du point de vue économique, etc. En général, les minorités sont caractérisées par l'accumulation de certains traits négatifs. Elles sont relativement exclues de la communauté plus large qui les entoure et vivent cette exclusion en la ressentant d'une manière particulière (Sumpf et Hugues 1973:173-174). Il transparaît de cette définition que les minorités dont il s'agit sont d'abord des minorités ethniques, entendues comme les ethnies numériquement inférieures à d'autres ethnies qu'elles côtoient. Mais ici le seul critère numérique est insuffisant pour définir une minorité, tant il est vrai que le phénomène de minorités dominantes est bien connu, à l'exemple de la minorité blanche durant l'apartheid en Afrique du Sud, ou encore l'hégémonie de la minorité tutsi sur la majorité hutu au Rwanda et au Burundi. En Afrique subsaharienne, le problème des minorités semble insoluble dans la mesure où il déborde le concept classique majorité/minorité. Dans un très grand nombre de pays dont le Cameroun, le concept qui s'impose et la réalité l'inspirant sont plutôt « minorités »/minorités ou « multiples minorités » (*multiple minorities*) (voir Osaghae 1998:1-24), tant le paysage ressemble à une mosaïque ethnique. La façon dont les frontières ont été découpées en Afrique a laissé la plupart des pays africains dans la situation difficile de devoir gérer un régime qui repose sur un collectif des minorités. Quelquefois, il y a une minorité qui s'en détache et a l'air d'une majorité, mais finalement, il y a un contre-poids exercé par deux ou trois autres minorités qui peuvent la faire basculer, ce qui explique que les Africains ont très

peu pris de décisions en ce qui concerne les langues nationales (Roy et Labrie 1996:381).

Dans le cas du Cameroun, comment identifier les minorités dans un Etat de plus de 200 ethnies sans majorité reconnue comme telle ? En quoi les Tikar, les Mbo, Mbororo et Pouakam de l'Ouest constituent-ils des minorités ? La lecture se complique ici du fait que l'éventail des situations est fort large... Avec la réforme constitutionnelle de 1996, on aurait pu attendre du constituant camerounais un effort de circonscription et de précision permettant d'identifier sans conteste les minorités susceptibles d'être protégées au Cameroun. Selon Léopold Donfack Sokeng, le constituant n'a pas voulu peut-être s'enfermer dans le cadre figé d'une définition constitutionnelle qui limiterait les capacités manœuvrières des gouvernants relativement à cette question épineuse. « Peut-être est-ce la loi prévue dans la disposition du préambule y relative qui viendra définir les minorités camerounaises et organiser leur statut » (Donfack Sokeng 2001:246) ? A en croire le même auteur,

...hormis quelques cas de groupes ethniques évoluant en marge du processus dominant d'intégration sociale et de développement à cause de leur mode de vie et d'organisation sociale, à l'instar des Pygmées et des Mbororos et de quelques autres groupes difficilement identifiables de la région montagneuse de l'Extrême-Nord, il paraît particulièrement difficile d'appliquer le concept de 'minorités' au sens où le prône le droit international et comparé aux groupes ethniques du Cameroun.

...Certes, on doit reconnaître qu'il existe des ethnies numériquement plus importantes que d'autres groupes (notamment les Bamiléké, les Bété, les Peuls, les Kirdi)<sup>8</sup>, et que plus d'une centaine d'ethnies sont de dimensions assez réduites. Mais non seulement aucun de ces groupes dits importants ne constitue 35% de l'ensemble de la population si l'on se réfère à des estimations générales, mais surtout les plus importants de ces groupes (les Bamiléké, les Kirdi) ne semblent pas en situation dominante ; notamment si l'on considère que celle-ci résulte, comme c'est généralement le cas en Afrique noire, de la maîtrise du pouvoir et du système politico-administratif. Peut-on alors se satisfaire du critère de la majorité relative définie en terme comparatif entre groupes se côtoyant dans une relation de proximité ?

Là aussi les choses ne semblent guère aller de soi, car l'enchevêtrement et le brassage des groupes ethniques dans l'espace territorial camerounais sont tels que chaque ethnie sera toujours majoritaire par rapport à l'une ou l'autre, variant ainsi indéfiniment selon le point considéré du territoire (Donfack Sokeng 2001:320-322).

De son côté, Roger Gabriel Nlep distingue, à la suite de Jean-François Bayart, d'une part, les « grands complexes ethniques » que sont :

- le complexe bamiléké dans l'Ouest ;
- le complexe bété dans le Centre et le Sud ;
- le complexe « nordiste ».

D'autre part, les « minorités groupées ou organisées » qui « sont des tribus ou des clans de petite taille, coutumièrement distincts les uns des autres mais qui se regroupent à la faveur d'un dialecte ou d'une langue médiane » :

- L'ensemble minoritaire qui regroupe, sous le dialecte ancestral des *Duala*, des tribus qui sont plus ou moins proches de cette tribu de base : Mbo, Bakaka, Abo, Ewodi, etc., jonchés le long de la côte de Campo jusqu'à l'estuaire du Wouri.
- L'ensemble minoritaire organisé autour de l'anglais dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.
- Enfin les « minorités isolées » qui sont, selon cet auteur, « des minorités dont la spécificité culturelle, après avoir survécu aux multiples influences colonisatrices extérieures, exclut toute combinaison et tout regroupement. On retrouve essentiellement des pygmées des forêts de l'Est, des Bassa, Bafia, Banen et Yambassa dans le Centre-Sud, des Bamoun à l'Ouest, ou des Bakoko dans le Littoral, entre autres » (Nlep 1986:216).

Une telle classification, généralisante, ajoute à l'amalgame, tant les situations sont par trop complexes. Par exemple, les Anglophones, à l'instar des *Kirdi*, ne constituent pas un peuple, mais une multitude de communautés ethniques dont certaines sont dominantes, d'autres des minorités. L'on ne saurait ranger les Bassa, les Mbo, les Banen et les Bafia dominants démographiquement et politiquement dans leurs terroirs des régions du Centre ou du Littoral, comme des minorités, à l'instar des marginaux pygmées. Dans notre étude, les Bamoun font plutôt figure de groupes dominants à l'Ouest à côté des Bamiléké. Un groupe peut donc être dominant au plan local et considéré comme minoritaire au plan national ; et c'est à ce niveau national que la classification de Roger Gabriel Nlep trouve quelque pertinence. Achille Mbembe pense d'ailleurs avec raison que les Bamoun, les Bassa et autres *Duala* constitueraient plutôt « une variable intermédiaire entre les principaux acteurs politiques camerounais à travers coalitions et ententes » et non des minorités (Mbembe 1993:345-377). En revanche, les Mbo, les Tikar, les Banen, les Bakoua et les Yabassi sont des minorités dans la région de l'Ouest, conséquemment aux découpages administratifs qui les ont circonscrits sur une même unité administrative que les majoritaires Bamoun et Bamiléké. Les minorités ethniques de la région de l'Ouest se singularisent ainsi par le fait qu'elles constituent des groupes de taille démographique réduite, en situation non dominante, anciennement établis et fixés dans un espace territorial donné d'un département et séparés du fait de ce découpage administratif du/des départements ou terroirs où ils sont numériquement plus importants. Le critère de détermination ici est d'abord démographique, géographique et ethnolinguistique, mais enjambe le politique dès lors que ces groupes sont défavorisés à l'Ouest dans les mécanismes de

l'équilibre régional. Plusieurs niveaux d'observation, de territorialités et de relations interethniques doivent donc être pris en compte pour qualifier un groupe ethnique de minoritaire.

Deux exceptions notables complètent cette énumération: les pasteurs mbororo clairsemés en petits clans dans plusieurs villages de l'Ouest et les Pouakam, groupe démographiquement très infime, dont nous verrons que dans leurs cycles migratoires, ils ne se sont établis définitivement en territoire bamoun et banson que dans les années 1960, en acquérant pourtant le statut « d'autochtones », au contraire des pasteurs mbororo toujours en défaut de territorialité et considérés comme des « étrangers », (voir chapitre 5). Cette divergence de perception nous amène à ouvrir la réflexion sur les notions d'« autochtonie » et de « peuples autochtones », une autre problématique centrale dans cette étude. En effet, dans un monde où les bornes de délimitation des champs culturels sont en pleine mutation, les concepts d'identité et d'altérité suscitent une nouvelle prospection sémantique, tant ils sont confrontés à l'expérience de la globalisation et à la récurrence des discours régionalistes identitaires dont le fondement génital est l'affirmation et la conquête de l'autochtonie culturelle, dans un contexte sociétal où la diversité ethnique est souvent perçue comme une source d'instabilité. Quel sens donner à ces deux concepts dans des espaces sociaux fortement marqués par des pratiques culturelles hétérogènes où apparaissent également des conservatismes culturels ? Si le continent africain n'incarne pas à lui tout seul la problématique de ces deux concepts en mobilité sémantique, il reste que les expériences coloniales et postcoloniales font de ce continent l'espace privilégié d'une introspection analytique de la praxis sociale de ces concepts (Mambenga-Ylagou 2005).

D'abord, le concept d'autochtonie; celui-ci est devenu aujourd'hui en Afrique « une référence pour affirmer ou réaffirmer des droits exclusifs sur la terre ancestrale et bénéficiaire d'un accès privilégié aux ressources qu'ils offrent. Est mis en avant le droit du premier occupant » ou des conquérants régulant l'accès à la terre dans le monde rural en tant qu'autorités coutumières, selon des procédures négociées sans règles codifiées (Médard 2006:166-167). Il implique donc la notion de territoire, avec les droits fonciers particuliers qui peuvent s'y rattacher. Celui qu'on appelle « autochtone » est l'occupant par voie héréditaire, le plus ancien des occupants actuels, voire le « premier », si tant est que cela soit vérifiable (Lespinay 1996:55). Une première contestation pourrait porter sur le terme autochtone lui-même. Jeanne-Françoise Vincent distingue les « autochtones », qui n'auraient pas de traditions d'origine (jusqu'à preuve du contraire), des « premiers installés » qui ont des traditions (vérifiables ou non) les faisant venir d'ailleurs. Cependant, sur le plan de leurs droits, il semble n'y avoir aucune différence de traitement (Vincent 1995:16-17). L'autochtonie se traduit aussi simultanément par des comportements de rejet, des représentations symboliques et de la culture matérielle de l'autre. Elle se manifeste également « non

seulement pour investir au village ou y faire valider sa réussite, mais aussi pour s'y enterrer, ce critère devenant le véritable terroir » (voir Bayart, Geschiere et Nyamnjoh 2001:177-194 ; Geschiere 2009).

L'une des singularités des idéologies africaines de l'autochtonie consiste en leur teneur ethnique, voire, plus récemment, raciale, quand d'autres mouvements comparables, en Europe notamment, mettent en exergue les clivages culturel, linguistique, religieux, national ou régional. Parce qu'elle est un processus récent d'inclusion-exclusion à fondement spatial s'inscrivant contre la fluidité des frontières et le métissage national (Médard 2006:166-167), l'autochtonie est devenue un rival dangereux de la citoyenneté nationale (voir Geschiere 2004:9-23, 2009, 2006:1-7 ; 2009 ; Konings 2003:31-56 ; Ceuppens et Geschiere 2005:385-407). Mais cette ethnicisation de l'autochtonie ne doit pas tromper. Elle n'exprime pas des identités « primordiales » antérieures à la colonisation. Elle procède directement de celle-ci, comme l'ont montré nombre d'historiens et d'anthropologues. L'ethnicité est un produit de l'Etat et un mode de partage et d'appropriation de celui-ci, plutôt que sa négation ou sa subversion. Elle est en outre inséparable du processus de territorialisation humaine, politique et économique dont sa formation a été le vecteur depuis un siècle (Bayart, Geschiere et Nyamnjoh 2001:179-180). Bien plus, en tant qu'exacerbation de particularismes identitaires, la problématique de l'autochtonie participe de la globalisation.<sup>9</sup> Elle va souvent de pair avec la démocratisation (Afrique subsaharienne), la décolonisation soviétique (Caucase), la libéralisation économique et financière (Europe, Amérique du Nord). Elle varie d'une situation à l'autre, selon qu'elle se développe dans un climat d'expansion ou de crise économique, selon qu'elle se réfère à une conception biologisante, ethnique ou culturaliste de l'identité ou selon le rapport qu'elle entretient (ou n'entretient pas) avec l'Etat, le droit, la violence. Et bien sûr selon les mémoires historiques dont elle est tributaire et qu'elle contribue à construire. L'audience de la problématique de l'autochtonie procède ainsi de son ambivalence, de cette capacité à adapter à une très grande diversité de situations politiques son alternative simpliste entre « nous » et « eux » dans les termes d'un jeu à somme nulle entre l'« avant » et l'« après » (Bayart et Geschiere 2001:127 ; Geschiere 2009 ; voir Nicoué Broohm 2007).

S'agissant ensuite des « peuples autochtones », en principe, ceux-ci ont en commun une continuité historique avec une région déterminée avant la colonisation et un lien étroit avec leurs terres. Ils conservent, du moins en partie, des systèmes sociaux, économiques et politiques distincts. Ils ont des langues, des cultures, des croyances et des systèmes de connaissance distincts. Ils sont déterminés à maintenir et à développer leur identité et leurs institutions distinctes. Ils forment en outre un secteur non dominant, voire marginalisé et discriminé de la société.<sup>10</sup> Et c'est parce qu'il n'existe pas de continuité historique des Mbororo dans la région de l'Ouest du Cameroun avant la colonisation, encore moins un lien étroit avec leurs terres de pâturage, puisque, pasteurs nomades à l'origine,



ils ne se sont jamais préoccupés d'en acquérir la propriété, ainsi que nous le verrons plus devant, qu'ils y sont considérés comme des « étrangers en défaut de territorialité ». Outre qu'ils sont arrivés à l'Ouest et plus largement dans tout le sud Cameroun après la colonisation, il faut dire en effet que l'opposition entre les Mbororo et les agriculteurs « autochtones » est pratiquement totale : elle est d'ordre vestimentaire, linguistique, économique et de civilisation. Les agriculteurs participent à la culture « bantoue », entendue au sens large, tandis que les Mbororo se rattachent au monde peul dispersé à travers l'Afrique occidentale sèche (voir Pelican 2008:540-560).

C'est au regard de cette complexité contextuelle que la définition de la notion de « peuple autochtone ou indigène » fait l'objet de nombreux débats au sein des instances internationales concernées. Aussi, dans le troisième chapitre de la deuxième partie de son ouvrage sur *La question des peuples autochtones*, Isabelle Shulte-Tenckhof aborde-t-elle ce problème. Prenant comme base la « définition du travail » de l'Etude de Cobo,<sup>11</sup> définition fondée sur les trois critères de l'antériorité dans le territoire, de la non dominance et de la revendication identitaire, l'auteur en analyse les limites. Soulignant l'exclusion qu'engendre cette définition sur le plan des peuples eux-mêmes, ainsi que les confusions sémantiques entre « peuples » et populations, l'auteur nous fait bien voir la complexité de toute tentative de définition universaliste de l'autochtonie. Face à ce problème épineux, Isabelle Shulte-Tenckhof propose une définition empirique à trois volets : reconnaître l'auto-identification des peuples autochtones sur le plan international et dans le cadre des Etats individuels, tout en ne confondant pas les peuples autochtones et les minorités, ni les minorités ordinaires à celles qui sont le produit du colonialisme interne ou du néolibéralisme, c'est-à-dire ces « peuples originels des pays du 'premier monde' que le discours dominant refuse depuis longtemps à considérer comme des situations résultant d'un manque de décolonisation » (Shulte-Tenckhof 1997:145).

Les peuples autochtones sont généralement confrontés aux nombreux défis ; entre autres, le refus de leur droit à contrôler leur propre développement en fonction de leurs propres valeurs, besoins et priorités, l'absence de – ou très peu de – représentation politique et le manque d'accès aux services sociaux. Non seulement ils sont souvent exclus ou mal représentés dans les processus de prise de décisions sur des questions qui les touchent directement, mais en plus ils ne sont pas souvent consultés sur les projets concernant leurs terres ou l'adoption de mesures administratives ou législatives qui pourraient les affecter. Ils sont souvent déplacés de leurs terres ancestrales à la suite d'initiatives telles que l'exploitation de ressources naturelles. Face au monde occidental, ils partagent en outre une série de caractéristiques et une expérience commune : la préexistence, la non domination, la différence culturelle, l'auto-identification en tant que peuple autochtone, la forte dépendance vis-à-vis d'écosystèmes nourriciers, une organisation basée sur le mode des sociétés précapitalistes. Une abon-

dance de formes sociales subsiste donc à l'uniformisation du monde entraînée par la globalisation du marché et par la mondialisation des rapports sociaux.

Cela dit, l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée générale, en 2007, a marqué un tournant dans la lutte de ces groupes marginaux pour la justice, l'égalité des droits et le développement. Des mesures bienvenues ont aussi été prises récemment au niveau national; certains gouvernements ont présenté leurs excuses aux peuples autochtones pour les injustices passées, d'autres ont fait progresser des réformes législatives et constitutionnelles. La Déclaration reconnaît les droits de l'homme fondamentaux et les libertés fondamentales des peuples autochtones. Elle souligne, entre autres, le droit des peuples autochtones à la liberté et à l'égalité; le droit à l'autodétermination; le droit de définir librement leur statut politique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel ; le droit de pratiquer et de raviver leurs traditions et leurs coutumes culturelles ; le droit d'établir et de contrôler leurs systèmes d'éducation; le droit de participer pleinement à tous les niveaux de prise de décision sur les questions qui pourraient affecter leurs droits, leur vie et leur destinée; le droit sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources ; et le droit de s'assurer leurs propres moyens de subsistance et de développement. La Déclaration ne comporte cependant pas de définition des peuples autochtones. Elle considère toutefois l'auto-identification en tant qu'autochtones comme critère fondamental, par référence à leur droit de définir leur propre identité ou appartenance, conformément à leurs coutumes et traditions. Et c'est eu égard à cette auto-identification que dans tout le sud Cameroun, les Mbororo peuvent se prévaloir du statut d'autochtones. Par ailleurs, d'autres textes internationaux reconnaissent des droits spécifiques aux peuples autochtones ; ce sont, entre autres, la Convention 169 de l'OIT sur les droits des peuples indigènes et tribaux, la Convention sur les Droits de l'Enfant, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle ainsi que des conventions connexes consacrées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Mais ces textes ne doivent pas rester lettre morte, ils doivent trouver leur application sur le terrain. Or, en dépit des progrès réalisés, obtenir une reconnaissance et des améliorations significatives en matière de droits de l'homme pour des peuples qui ont enduré des siècles d'exploitation et de marginalisation reste un énorme défi pour les gouvernements et le système des Nations Unies.

Au Cameroun, au-delà des questions de terminologie, plusieurs critères définis tant par la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples que par la convention 169 de l'OIT sur les droits des peuples indigènes tribaux permettent d'affirmer que dans notre pays, il existe deux grands groupes identifiés par le système des Nations Unies et par ces groupes eux-mêmes comme autochtones. Il s'agit des pasteurs mbororo et des chasseurs-cueilleurs dits « Pygmées » rangés dans la catégorie de groupe « marginal ». Ces popu-

lations sont confrontées à un véritable problème d'intégration dans les schémas économiques et politiques dominants, et d'application du droit et de la justice modernes. Ce qui a fait dire à James Mouangué Kobila que la protection des minorités et des peuples autochtones au Cameroun vogue entre consécration universelle réaffirmée et reconnaissance interne contrastée (Mouangué Kobila 2009).

### **De l'inextricable liaison entre démocratie et inclusion des minorités**

Par la science politique, comme par les réflexions sur la démocratie en général, on a appris à concevoir la trajectoire évolutive de la démocratie moderne sous l'angle du perfectionnement, et rarement sous l'angle de la rupture. Or, en la matière, le terme commun consacré est celui de « démocratisation ». Terme élastique par excellence, il permet de couvrir les déplacements de sens des représentations politiques, d'englober dans un même mouvement d'ensemble la transformation des pratiques, la complexification des procédures, la multiplication des acteurs politiques habilités à intervenir. Parler de démocratisation suggère surtout une interprétation de l'évolution des sociétés démocratiques qui s'accommode fort bien du constat de l'inscription croissante de la démocratie dans la société réelle. Mais la question est alors de savoir si les données nouvelles qui animent la démocratie dans ses formes contemporaines, par exemple l'intensité de l'inscription sociale dont celle-ci tient absolument à faire la démonstration, prolongent l'élan d'origine ou rompent avec celui-ci (Thuot 1999:10). C'est dans cette perspective qu'il convient de distinguer entre « démocratisation et libéralisation politique » (Kay Smith 2000:25 ; Diouf 1995:10).

La définition la plus connue de la libéralisation politique est l'œuvre de G. O'Donnell et Peter Smitter (1987:7) qui considèrent qu'elle est « le processus consistant à rendre effectifs certains droits qui protègent aussi bien les particuliers que les groupes sociaux d'actes arbitraires ou illégaux commis par l'Etat ou les tierces parties ». En revanche, dans son expression la plus simple, la « démocratisation » renvoie plutôt à l'instauration d'un système de gouvernement démocratique, c'est-à-dire l'existence des diverses institutions étatiques, les instances garantes de la règle de droit, les partis intermédiaires entre la société civile et l'Etat, et une culture politique (von Meijenfehdt, Santiso et Otayek 1998:58 ; voir Bratton and van de Walle 1997 ; Wiseman 1995). Là encore, il importe de distinguer entre « démocratie formelle et démocratie réelle », comme le relève si bien Georges C. Vlachos (1996:245). En effet, pressés par les événements, les publicistes du XIXe siècle et de la première moitié du XXe faisaient de plus en plus souvent état de cette distinction ; leur attention ainsi que celle des masses portaient, d'une part, sur l'élargissement du droit des suffrages (femmes, nombre croissant des jeunes) et, de l'autre, sur la protection effective des minorités soit au moyen d'un aménagement approprié des systèmes électoraux, soit par la

démocratisation des partis politiques eux-mêmes (recrutement plus large, reconnaissance des « tendances » et meilleure organisation interne). A la suite de ces évolutions, qui étaient accompagnées ou faisaient suite à des tensions ou conflits plus ou moins tenaces, le principe majoritaire, tout en ne pouvant être écarté entièrement, perdait, néanmoins, petit à petit, son caractère dogmatique antérieur. Et ce changement ne se limitait pas seulement à la constatation que « la majorité peut se tromper », mais pénétrait jusqu'au cœur même de la notion du bien commun. Il devenait en effet de plus en plus manifeste que le bien commun n'est pas une idée à sens unique, mais s'analyse et se décompose en un faisceau d'intérêts partiels ou catégoriels, qui coexistent et ne sont en fait solidaires qu'au sein de la communauté une et indivisible, sans cesser pourtant chacun de posséder son existence propre et distincte de celle des autres. Le droit à la différence que recouvrait jusqu'ici et rendait d'une certaine manière invisible le principe de l'égalité juridique formelle était désormais de plus en plus propulsé à l'avant-scène politique, en rendant parfaitement visible la présence effective des minorités diverses, nationales, ethniques, confessionnelles, de même que des classes et catégories sociales, des groupes et organisations diverses ayant chacun des intérêts et des revendications propres (Vlachos 1996:245 ; Guèye 1996:17-18 ; Balogun 2001:2).

A ces observations on devrait sans doute ajouter à présent qu'avec la mondialisation du commerce et la création d'unions économiques superposées ou croisées avec les souverainetés étatiques traditionnelles, la notion de lien politique a cessé d'être univoque. Le citoyen ne reconnaît plus son identité en référence exclusive à un seul et unique pouvoir de son origine ou de son choix. De toutes ces données nouvelles il résulte une plus grande exubérance des intérêts individuels ou collectifs partiels, lesquels se croisent à leur tour sur le plan à la fois national et international (Vlachos 1996:245). Aussi, dans la plupart des régions du monde, la question de la démocratisation est-elle devenue centrale ; elle donne lieu à des interprétations visant à expliquer pourquoi et comment certains régimes politiques sont devenus des démocraties ; à évaluer la qualité de la démocratie. Car, derrière la modestie des attentes, il y a une conviction ferme que la qualité d'un régime politique s'évalue selon l'intensité de son inscription sociale, c'est-à-dire selon sa capacité à représenter non pas la société en général, mais la société « réelle », dans l'intimité de ses contours, dans la multiplicité conflictuelle des intérêts qui la constituent, dans la diversité des acteurs qui l'animent, dans ses divisions et ses tensions. D'où le sentiment diffus que les institutions typiques de la démocratie moderne (les partis et les parlements, par exemple) sont peut-être insuffisantes pour mettre correctement en œuvre la coïncidence socialement revendiquée du politique et de la société. On exige de la démocratie qu'elle soit en prise directe sur la réalité du moment. Or nombre de ses institutions semblent encore trop entretenir la distance entre la base sociale et le sommet politique. Il n'y a pas longtemps, l'ordre politique démocratique pouvait se légitimer par le seul processus électoral, en se contentant de

remettre périodiquement en jeu la constitution du pouvoir politique (Thuot 1999:9 ; Vlachos 1996:239-252 ; Balogun 2003 ; Moluh 2001:164).

L'accord semble donc se faire sur l'idée que la démocratie ne saurait se passer par pertes et profits les mouvements identitaires. Comme le dit si bien Luc Sindjoun, il est difficile de penser historiquement la démocratie « sans hétérogénéité de la société nécessitant la recherche d'un consensus minimal et relatif, étant entendu qu'il existe des différences de degré et de nature dans l'expression et la gestion des désaccords et des clivages » (Sindjoun 2000:23 ; Thomas-Woolley et Keller 1994:411-42). Si la démocratie peut et doit être considérée comme une exigence universelle tant par ses principes et par les valeurs qui l'inspirent que par sa finalité qui est l'affirmation pleine et entière de la liberté et de la dignité de l'homme en tant qu'homme, elle ne se « vit » cependant et ne se pratique que dans le contexte des sociétés concrètes culturellement et historiquement spécifiées, par des hommes concrets se ressentant dans leurs comportements comme dans leurs mentalités de ces déterminations culturelles et historiques. Il s'agit là, nous semble-t-il, d'une simple évidence qu'il serait à la limite inutile de rappeler si, sans doute pour éviter de prêter le flanc au reproche de « culturalisme », certains n'en faisaient pas si peu cas dans leur approche théorique de la question (Guèye 1996:17-18). Or la carte coloniale de l'Afrique avait été dessinée sans tenir compte des liens entre les différents groupes ethniques et linguistiques, et des bases de pouvoirs régionaux ; aujourd'hui, protéger les droits des minorités, c'est relever un tout autre défi: celui de favoriser la diversité culturelle; promouvoir la richesse des valeurs appartenant aux groupes ethniques; combattre l'exclusion sociale, économique et politique; et respecter les droits de tous les groupes ethniques en matière de développement, conformément aux droits fondamentaux développés en droit international. Autant de mesures qui mènent à la protection et à la promotion des droits humains et contribuent à contrer la manipulation des identités ethniques à des fins politiques. « Le point de départ pour atteindre ces objectifs est de reconnaître l'existence des minorités », nous dit Samia Slimane (2003:1-2).

### **Comment intègre-t-on les minorités ?**

Schématiquement, l'inclusion des minorités ethniques mobilise quatre approches théoriques principales: les approches institutionnelles, les approches structurelles, la théorie de mobilisation des ressources, enfin, la théorie du conflit social. Si les trois premiers courants qui sont complémentaires permettent, entre autres choses, d'expliquer les variations de l'intégration sociopolitique selon les groupes ethniques et les contextes, la théorie du conflit social postule, quant à elle, que les relations conflictuelles entre groupes ethniques sont à l'origine de la mobilisation de certains groupes et d'un accroissement de leur participation à la vie politique. Dans les lignes qui suivent, nous nous proposons de procéder à une revue de la littérature sur ces différentes approches théoriques; de celles-ci, nous préciserons notre propre approche théorique.

### ***Les approches juridico-institutionnelles***

Selon le courant institutionnaliste, l'intégration sociopolitique des minorités passe par un certain nombre d'arrangements institutionnels. Sous cet angle, respecter les droits des minorités suppose des mesures spéciales ouvrant des perspectives auxdits groupes que la seule loi de la majorité aurait altérées, parce que devant le principe d'« égal traitement pour tous », certaines minorités se retrouvent toujours en situation défavorable pour protéger leurs intérêts. Cette ingénierie institutionnelle peut consister en des quotas représentatifs, des discriminations positives (*affirmative actions*) ou même des découpages électoraux spéciaux. A titre indicatif, William Safran distingue 16 types principaux d'arrangements institutionnels protecteurs des intérêts des minorités. Ceux-ci vont du fédéralisme au soutien aux initiatives de création culturelle des minorités en passant par le quasi et pseudo-fédéralisme, l'autonomie régionale et locale, le consociationnisme, la décentralisation fonctionnelle, la rotation des offices publics, le communalisme, les quotas représentatifs, les systèmes juridiques et de justice multiples et différenciés, le multilinguisme, la tolérance dans l'usage pratique des langues, les discriminations positives, la distinction entre citoyenneté et nationalité et le patronage politique. Ces institutions sont, selon le même auteur, mutuellement incluses (Safran 1994:61-80).

Ainsi par exemple, aux Etats-Unis, le découpage électoral a souvent permis aux minorités raciales comme les Noirs de constituer à elles seules une majorité électorale dans une ou plusieurs circonscriptions. C'est pour cette raison que dans ce pays, à l'issue de chaque recensement, les juridictions doivent ajuster le tracé des circonscriptions en fonction des évolutions démographiques intervenues au cours des dix années écoulées. Pascal Noblet trouve en cette praxis politique une véritable voie vers « l'égalité réelle » (Noblet 1993:133). Pour Barbara Thomas-Woolley et Edmond J. Keller, la nature plurielle des sociétés africaines condamnerait notre continent à adopter le fédéralisme, tant ce mécanisme offre des garanties institutionnelles d'« inclusion sociale », à savoir des droits nationaux établis pour tous et pour certaines autres affaires, des mesures spécifiques adoptées par des gouvernements fédérés qui ne soient en contradiction toutefois avec les lois fédérales. Aussi ces deux auteurs invitent-ils l'Afrique de cette « seconde indépendance », dans sa quête de la démocratie, à se servir de l'expérience fédéraliste américaine, laquelle repose sur le credo cardinal de la nécessaire conciliation de la « règle majoritaire » avec le respect des droits des minorités, son pendant complémentaire (Thomas-Woolley et Keller 1994:411-412).

Comment aussi comprendre cette « vertu apaisante de la décentralisation », se demande Ernest-Marie Mbonda ? Celle-ci répond sans doute à un besoin vital de reconnaissance des identités et de participation qui aujourd'hui s'affirme avec plus de force en Afrique et ailleurs. Les sociétés multiethniques

comme la Belgique, la Suisse et le Canada ont dû adopter des systèmes de décentralisation fédéraliste pour doter chaque entité « ethnique » d'un pouvoir politique ayant une extension limitée simplement par les principes généraux de la politique nationale ou fédérale. Chaque communauté ethnolinguistique dispose de nombreuses prérogatives lui permettant d'assurer, à travers son auto-administration, la garantie et la promotion de ses valeurs culturelles, sociales et économiques propres. Les visées indépendantistes ne font plus beaucoup recette au Québec, et l'angoisse de l'extinction de la culture francophone semble bien apaisée depuis le moment où l'Etat canadien a reconnu à la province le pouvoir de prendre un certain nombre de mesures particulières pour promouvoir son identité. « En Afrique, poursuit Ernest-Marie Mbonda, les demandes de décentralisation doivent être entendues comme la manifestation du rejet d'une forme d'Etat dans laquelle les groupes n'ont jamais véritablement pu se reconnaître ». « Les réaménagements constitutionnels enregistrés dans ce continent depuis 1990 ouvrent la possibilité au moins légale, pour les collectivités locales, de s'administrer elles-mêmes » (Mbonda 2001:33-34). Ce qui a fait dire à Léopold Donfack Sokeng qu'avec la réforme constitutionnelle de 1996, le constituant camerounais « semble vouloir déchirer le voile qui masque pudiquement la complexité de cette Afrique des ethnies avec sa cohorte de revendications identitaires » dès lors qu'elle institue la décentralisation, reconnaît l'existence des minorités et la nécessité de préserver les droits des peuples autochtones (Donfack 2001:30-31).

Arendt Lijphart, de son côté, estime que dans les sociétés plures, entendues, celles qui sont profondément divisées suivant les clivages religieux, idéologique, linguistique, culturel, ethnique ou racial, et qui sont virtuellement constituées en sous-sociétés séparées ayant chacune son parti politique, son groupe d'intérêt et son moyen de communication, la flexibilité nécessaire à la démocratie majoritaire est absente. Dans ces conditions, la loi de la majorité est non seulement antidémocratique, mais aussi dangereuse, parce que les minorités auxquelles l'accès au pouvoir est constamment dénié se sentiront exclues, victimes de discrimination et cesseront de manifester leur allégeance au régime. La démocratie est généralement présentée ici sous la forme de la « démocratie consociationnelle ». L'idée qui domine alors est que cette forme de démocratie, parce qu'elle vise à atténuer les effets négatifs de la loi de la majorité, est à promouvoir dans les sociétés plures. Celle-ci consacrerait ainsi la politique des coalitions, le principe de la proportionnalité, la protection des minorités au moyen de la décentralisation ou du fédéralisme. Autrement dit, la démocratie dans les sociétés plures ne peut être viable qu'en tant que démocratie de partage de pouvoir.<sup>12</sup> La Suisse nous offre ainsi un modèle fédéral de type consociationnel réussi, entre autres (Papadopoulos 2001).

En Afrique, l'Etat fédéral du Nigeria représente un cas unique de régulation de l'accès aux ressources étatiques à travers une codification reposant sur des

mécanismes de type consociatif. Ce modèle institutionnel fut imaginé dans ce pays à partir de la fin des années 1960, en réponse à l'une des guerres les plus sanglantes qu'ait connues le continent. Le caractère fortement décentralisé du système politique nigérian est assuré par un mode de distribution original des revenus de la fédération et par l'institutionnalisation du principe dit du « caractère fédéral ». Ce principe a institué des mécanismes butoirs destinés à faire en sorte qu'« aucune prépondérance ne soit accordée à des personnes (...) originaires d'un petit nombre d'Etats, ou d'ethnies, ou d'autres groupes minoritaires, dans le gouvernement ou dans l'un de ses organes ». Depuis la Constitution de 1979, l'application dudit principe a été formalisée et généralisée.<sup>13</sup> Suivons Jibrin Ibrahim :

Ces mesures ont un effet positif fondamental sur l'évolution de l'élite politique, administrative et même économique au Nigeria. Depuis la Constitution de 1979, il n'y a aucun groupe géographique, religieux, ethnique ou autre qui soit exclu systématiquement du pouvoir. Depuis ..., les postes politiques et administratifs sont distribués parmi les ... Etats. Dans chaque Etat, tous les local governments reçoivent leurs quotas de postes, et, dans chacun des local governments, chaque district a son pourcentage. Il semble aujourd'hui que la doctrine établie du « juste partage géographique des dépouilles » entraînera dans le long terme l'apparition d'un corporatisme national qui sera un garde-fou contre la division. Dans les années 1960, Isaac Boro et Joseph Tarka ont déclenché des guerres contre l'Etat nigérian parce que les régions de COR et Middle Belt étaient presque totalement exclues de tous les bénéfices qui peuvent venir à l'Etat. Aujourd'hui, ces régions bénéficient de patronages, de postes administratifs, de contrats, etc., mais aussi d'écoles, d'industries, d'électricité, au même titre que toutes les autres régions du pays.<sup>14</sup>

Toutefois, la démocratie ne saurait être réduite à sa seule dimension institutionnelle. Elle est sans doute affaire de textes garantissant le bon fonctionnement de mécanismes pluralistes, réglant l'équilibre des pouvoirs, ou encore assurant le respect des libertés. Mais elle est également affaire de pratique (Bourgi 2000 ; Safran 1994:72 ; Kay Smith 2000:34). Aussi faut-il « penser concrètement la démocratie » (Guèye 1996:17). Pour atteindre un tel objectif, il faut, selon Liisa Lasko et Adebayo O. Olukoshi, « réinventer » l'Etat africain ; ce sera un Etat ouvert qui traduit dans les faits le pluralisme de nos sociétés et admet la participation des mouvements sociaux (Olukoshi et Laasko 1996:33).

### ***Les approches structuralistes***

Les arrangements institutionnels quels qu'ils soient peuvent avoir des effets soit positifs, soit dysfonctionnels, à la fois pour les minorités et pour l'ensemble de la communauté nationale, travaillés qu'ils sont, par un certain nombre de facteurs à l'essentiel, structurels. L'on peut en citer quelques-uns : la culture politique, le développement économique, le statut socioéconomique des minorités



ethniques, leur degré de cohésion, la nature des politiques publiques aménagées en leur faveur, la nature et les attitudes de leurs élites, etc. (Safran 1994:61-80). Prenons la culture politique. Au Nigeria, malgré la fresque idyllique de Jibrin Ibrahima sur le modèle consociationnel de ce pays agencée plus haut, il faut remarquer, à la suite de Daniel C. Bach, qu'à cause de l'absence de la culture démocratique, le fédéralisme y est plutôt source de nombreux dysfonctionnements que cet africaniste qualifie d'« effets boomerang des mécanismes consociatifs ». On ne saurait dès lors conclure, soutient-il, que le « Nigeria soit en passe de rejoindre les prototypes autrichien, suisse et belge de démocratie consociative ». Car « Au Nigeria, c'est la recherche de la stabilité, plus que l'exigence de démocratie, qui paraît présider à l'adoption de mécanismes destinés à susciter une gestion consensuelle des affaires publiques ». En outre, les clivages culturels, religieux et ethniques tendent à se renforcer sans que ce phénomène puisse être considéré comme un facteur de stabilisation des rapports intercommunautaires ni comme une garantie pour la paix civile. Depuis la seconde République, la distribution statutaire de ressources étatiques en fonction des « quotas » n'a fait qu'encourager le développement des logiques clientélistes. Ruineuses pour l'économie du pays et sans effets d'entraînement sur le sort des populations, ces pratiques sont loin d'être interrompues.<sup>15</sup>

Au Cameroun, de nombreux auteurs sont d'accord aujourd'hui pour reconnaître que la réforme constitutionnelle de 1996 a plutôt conduit à une interprétation pernicieuse des notions des droits des « minorités » et d'« autochtones ». Au nom de ces droits, certains Camerounais sont passés maîtres de l'exclusion, de la démagogie et de la division, en niant aux nombreux citoyens des droits civils et politiques qui leur sont constitutionnellement reconnus, notamment les allogènes, militants des partis politiques de l'opposition dans certaines régions et grandes villes (Geschiere and Nyamnjoh 2000:423-452 ; Konings 2004:12-13 ; Jua 2001:37-42 ; Nyamnjoh et Rowlands 1998:320-337 ; Monga 2000:723-749 ; Menthong 1998:47-48 ; Eboko 1999:116-117 ). « La démocratisation a ainsi pour résultat paradoxal l'exclusion, la production des 'métèques', des citoyens de seconde zone, des 'allogènes politiques' dans leur propre pays », pour reprendre Tessa Bakary (1998:11).

Le statut socioéconomique des minorités informe aussi leur intégration sociopolitique ; il apparaît même comme le principal facteur de variation entre les groupes au niveau de leur participation politique (Leighley et Vedlitz 1999). Autrement dit, plus un groupe possède un statut socioéconomique élevé, plus son réseau associatif est important et structuré, et plus grandes sont ses chances de s'impliquer dans la vie politique formelle. Cette perspective a fait l'objet de plusieurs travaux en Occident depuis ceux de Verba et Nie (1972), de Daniel Gaxie (1980, 1983, 1993) qui identifiaient un lien entre le statut socioéconomique, la présence d'associations au sein d'un groupe et sa propension à participer à la vie politique au sein de la société. D'autres recherches du même genre ont été

effectuées plus récemment, notamment par Verba, Schlozman et Brady (1995) et par Leighley et Nagler (1992). Celles-ci s'efforcent de démontrer que le niveau d'éducation et le revenu influent sur la propension de certains groupes à participer, à organiser et à s'impliquer dans la vie politique. Situées dans un paradigme « classique » de l'étude de la participation politique des minorités, ces recherches ont le mérite d'appliquer uniformément l'approche du statut socioéconomique à tous les groupes ethniques minoritaires pour déterminer quels sont les groupes les plus susceptibles de mobiliser leurs ressources en vue d'une éventuelle participation. Ces recherches, corroborées par des chercheurs dans d'autres contextes nationaux et à d'autres niveaux de gouvernement, généralement le municipal, sont instructives parce qu'elles établissent les balises de l'engagement politique des groupes minoritaires et démontrent qu'il n'y a pas uniformité des pratiques en ce domaine (Arcand 2003).

Toutefois, comme le font remarquer Jan Leighley et Arnold Vedlitz (1999) dans le cas canadien, la perspective du statut socioéconomique fournit une explication intéressante à la question de la participation politique, mais n'arrive pas à expliquer pourquoi, depuis les années 1970, alors que le niveau d'éducation et les revenus des minoritaires tendent à s'accroître, on observe une baisse importante du taux de participation aux élections à tous les paliers de gouvernement. C'est dire que la perspective du statut socio-économique ne peut, à elle seule, favoriser la compréhension de l'ensemble des mécanismes qui expliquent la participation différenciée des groupes ethniques minoritaires à la vie politique. On pourrait également reprocher à l'approche du statut socioéconomique de ne pas tenir compte des contraintes auxquelles font face les groupes ethniques minoritaires. Tout se déroule comme si, une fois que les groupes ont acquis des ressources (éducation, revenus, etc.), ils n'ont qu'à les mobiliser sans la moindre contrainte pour ainsi participer à la vie démocratique de la société. Ces lacunes sont comblées par la théorie de mobilisation des ressources.

### ***La théorie de la mobilisation des ressources***

La perspective de la mobilisation des ressources est fondée sur la théorie libérale selon laquelle les phénomènes sociaux sont le résultat des décisions et actions individuelles (Nash 2002:114). Elle se développe à partir d'une conjoncture donnée, celle des années 1960 et de la multiplication des mouvements sociaux aux Etats-Unis et en Europe occidentale : les mouvements étudiants, la contestation contre la guerre au Vietnam, les émeutes raciales, mais surtout le Mouvement des droits civiques. Mouvement démocratique en faveur de l'intégration des Noirs dans la société américaine, alors en pleine expansion, et de la fin de la ségrégation légale, le Mouvement des droits civiques, sanctionné par le vote des *Civil rights acts et Voting rights acts*, eut surtout pour principale conséquence l'entrée des Noirs sur la scène politique américaine, leur situation économique ne s'étant que faiblement améliorée. Ces nouveaux mouvements

sociaux ont fait éclater les modèles structuralistes classiques, incapables de rendre compte de l'émergence d'une contestation au cœur même du système social, contestation qui n'était pas liée à une crise économique, mais plutôt à l'élévation générale du niveau de vie et d'éducation. Ces mouvements sont liés aux problèmes d'intégration et de la participation, et sont, au fond, faiblement conflictuels (Lapeyronnie 1988:593-595).

Comme élaboration théorique, la perspective de mobilisation des ressources apparaît fortement tributaire de ce cadre politique américain des années 1960. Elle ne s'intéresse pas seulement à l'activité politique formelle et partisane. Elle analyse les mouvements sociaux en accordant une place centrale à leurs structures organisationnelles, aux interactions stratégiques entre les organisations et aux relations entre les organisations ou les mouvements sociaux et leur environnement. Elle fait appel à la rationalité et soutient que la participation à un mouvement doit être considérée comme un comportement rationnel au même titre que tout autre comportement institutionnel. Dans cette perspective, elle adopte un point de vue inverse au modèle classique qui considérerait les mouvements sociaux comme des effets de rupture ou des dysfonctionnements du système social. Elle s'inspire de la prémisse qui veut que la mobilisation des ressources en vue d'une action collective soit problématique et, qu'à ce titre, elle comporte un coût et un bénéfice pour tout groupe désirant s'engager dans l'action politique. Dès lors, cette approche dépend de la sociologie politique et des théories économiques (Arcand 2003:24). La perspective de mobilisation de ressources s'attache à l'étude de la formation de l'action collective et de son développement. En s'inspirant des acquis de la sociologie des organisations, elle analyse les mouvements sociaux en accordant une place centrale à leurs structures organisationnelles, aux interactions stratégiques entre les organisations et aux relations entre les organisations ou les mouvements sociaux et leur environnement (Lapeyronnie 1988:594).

Une des propositions de base de la théorie de mobilisation des ressources est que la création d'une action collective suppose la réunion et l'investissement des ressources par un acteur social ou politique. La mobilisation peut donc être définie et conçue comme cette action de gestion ou de management de ressources dans le cadre d'un mouvement social (*resource management*). « La mobilisation désigne le processus par lequel un groupe mécontent assemble et investit des ressources dans la poursuite des buts propres » (Oberschall 1973:28). Mobiliser est donc une activité instrumentale, qui intervient une fois les buts fixés, les ressources se définissant comme l'objet de cette activité. Dans cette perspective, la société, par opposition au champ de l'action, se définit comme l'environnement fournissant aux acteurs politiques et aux mouvements sociaux les ressources nécessaires à l'action. « La société fournit l'infrastructure qu'utilisent les industries des mouvements sociaux et les autres industries » (Zald et McCarthy 1977:1217). Les ressources sont donc l'élément central, car ce sont elles qui

permettent aux groupes de créer l'action. Chaque auteur en donne une liste qu'il retient pour son approche. « Ce peut être n'importe quelle ressource matérielle-travail, salaire, économies et le droit à des biens matériels ou des services – ou ressources non matérielles- autorité, morale, engagement, amitié, qualification, zèle, etc.) (Oberschall 1973:28). Selon Charles Tilly, « ces ressources peuvent être la force de travail, des biens, des armes, des votes et n'importe quelle autre chose, du moment qu'elle est utilisable pour l'action en vue d'intérêts communs... L'analyse de la mobilisation se centre sur les façons dont les groupes acquièrent des ressources et les rendent utilisables pour l'action collective » (Tilly 1978:7). Enfin, pour McCarthy, les ressources peuvent inclure aussi bien la légitimité que l'argent ou l'activité (McCarthy et Zald 1977:1241). Il n'existe donc pas de définition conceptuelle commune des ressources, chaque auteur désignant sous ce terme générique les éléments sociaux, les « choses » qu'il juge déterminants pour expliquer ou analyser telle ou telle action. N'importe quoi peut constituer une ressource, le temps, la beauté, l'énergie, l'espoir, c'est le « concept ventre mou de la théorie », selon William Gamson et Magrit Meyer (1996:275-290).

Ces ressources sont ainsi des « biens », des « choses » rares, assimilables à des valeurs échangeables ou plus précisément à de l'argent ou de la monnaie. Il s'agit moins d'une définition que de l'analogie. La société est conçue comme un marché économique où des biens sont changés et investis pour produire du pouvoir. Les biens rares, autrement dit les ressources, ont ainsi une propriété remarquable : ils sont indépendants des rapports sociaux et politiques constitutifs de la situation. Les ressources sont des biens propres aux acteurs, des choses intangibles et fongibles, des instruments mis au service d'une domination ou d'une action politique et constituant les enjeux de la domination ou de l'action. Elles apparaissent comme des sortes de valeurs monétaires pouvant être transformées en pouvoir si elles peuvent être investies dans l'action collective. Ce sont des instruments au service des acteurs politiques et qu'ils se disputent. La mobilisation des ressources ainsi entendue peut être comprise comme comparable à l'activité économique dans la mesure où elle consiste à investir dans l'action collective ou le contrôle social un certain nombre de biens ou de valeurs dans le but d'augmenter sa « part de marché », c'est-à-dire la proportion des richesses contrôlées (Lapeyronnie 1988:604-605).

L'un des aspects les plus novateurs de la théorie de la mobilisation des ressources est l'intérêt qu'elle porte aux facteurs externes dans la compréhension de l'activité politique. En effet, cette théorie se distingue par la place réservée à la coopération et à la compétition inter-organisationnelle. A l'opposé des approches traditionnelles qui considèrent que seuls les griefs formulés par certains groupes fournissent les ressources nécessaires pour la conduite de l'action collective, la théorie de la mobilisation des ressources conçoit la mobilisation comme étant la résultante d'un travail d'organisation de la part d'individus vivant des

situations similaires (Mann 1991). Que l'on s'intéresse uniquement à la présence de ressources au sein d'un groupe ou à leur mobilisation, les approches développées au cours des 25 dernières années ont fait progresser la réflexion sur l'activité politique des minoritaires et en ont déterminé les grandes lignes. Cela étant dit, la vision générale véhiculée par ces approches nous semble pour le moins idéaliste dans la mesure où elles font fi des actions des majoritaires qui, en fonction de leur position avantageuse au sein de la société, jouent un rôle prépondérant dans la participation politique des minoritaires. On ne peut nier que la présence ou l'absence de ressources socioéconomiques chez certains groupes et leur éventuelle mobilisation soit un facteur déterminant de l'action politique des minoritaires. Mais cette action n'est possible que si les majoritaires acceptent ou sont contraints de délaissier quelque peu leurs prérogatives et d'accorder aux minoritaires un accès aux lieux du pouvoir (Arcand 2003:23-25).

### ***La théorie du conflit social***

Lorsqu'il est question de théorie du conflit social, le nom de Lewis Coser vient immédiatement à l'esprit. Cet auteur s'est donné pour objectif de réinterpréter le schème conflictuel en tentant d'illustrer ses potentialités pour la compréhension des rapports sociaux et des actions qui en découlent. En présentant une analyse du conflit social qui sort des sentiers balisés par les courants marxistes et fonctionnalistes traditionnels, Coser met l'accent sur les changements pouvant survenir au sein d'un système plutôt que sur le changement de système à proprement parler. Sur cette base, il est tout à fait plausible d'envisager que des groupes entrent en conflit et que ce dernier devient le moteur de l'action sociale et, par extension, du changement social. La vision du conflit social de Lewis Coser est résolument fonctionnaliste bien qu'elle comporte une certaine part d'éléments critiques : le conflit social occupe une triple fonction qui est celle de la maintenance, de la régulation et de l'adaptation des relations et des structures sociales (Coser 1967).

Cette approche a été utilisée plus tard par plusieurs théoriciens américains des « *protest movement* », dont Anthony Oberschall (1973) et Charles Tilly (1978, 1981), pour ne nommer que ceux-là. L'important pour ce courant de pensée est de faire du conflit social la source principale des transformations des sociétés contemporaines et, dès lors, la participation et l'action collective deviennent les instruments de ce changement. L'approche du conflit social est également appelée à jouer un rôle important dans le développement des théories sur la participation des minoritaires à la vie politique grâce, notamment, aux travaux de Hubert Blalock (1967). Pour cet auteur, une présence relativement importante des minoritaires au sein des structures décisionnelles peut être perçue comme une menace pour les majoritaires. Cela entraîne du coup un accroissement du conflit. L'apparition de ce type de relation fondé sur la menace potentielle que

provoque la présence de minoritaires au sein des sphères décisionnelles entraînerait une fermeture de la part des majoritaires et un affaiblissement du pouvoir des minoritaires. De plus, la théorie du conflit met en lumière la compétition que se livrent les groupes pour accéder aux ressources et, éventuellement, être en mesure de les mobiliser. L'avantage de cette théorie par rapport à la théorie de la mobilisation des ressources est qu'elle se situe en amont, c'est-à-dire qu'elle prend en considération les obstacles dans l'obtention des ressources et non seulement leur présence ou absence au sein d'un groupe donné.

L'histoire des nomades touaregs et maures du Niger et du Mali nous semble édifiante. Elle est en effet une longue histoire d'exclusion politique et économique débutée lors de la colonisation française, et accentuée par les répressions des régimes despotiques postcoloniaux. Devenus minoritaires dans chacun des Etats où ils vivaient, écartés des centres de pouvoir monopolisés par des acteurs issus de cultures différentes, la menace de la disparition de l'identité touarègue était réelle et a été renforcée par la politique des Etats, qui a pu donner le sentiment qu'il existait une volonté de faire disparaître le groupe en tant que tel (Boilley 1996:106). Forcés à l'exil, pour des raisons de survie, les nomades vont former une première organisation clandestine, mouvement de lutte armée qui se manifesterà en 1990. Ils parviendront ainsi à arracher des accords aux Etats pour « la reconnaissance d'une spécificité régionale et d'une promesse d'autonomie, et dans la décision de rattraper le retard pris par les régions du nord au niveau économique » (Boilley 1996:105). Au Mali, il y a eu intégration des combattants dans l'armée nationale et dans la fonction publique. En même temps, à défaut d'accorder aux nomades un statut politique particulier, le Mali et le Niger ont dû procéder à une vaste politique de décentralisation pour éviter d'éveiller des sentiments de jalousie et des velléités irrédentistes chez les populations des autres régions. Cela a conduit à un réel apaisement de la situation dans ces deux pays. Une cérémonie dite de la « Flamme de la paix » a même été célébrée le 8 mars 1996 à Tombouctou au Mali, pour enterrer, au propre comme au figuré, les armes de guerre (Mbonda 2003). La violence n'est plus comprise ici comme une expression de la frustration et de l'irrationalité. Elle se définit dans le cadre d'une stratégie rationnelle comme un moyen permettant à un groupe d'obtenir une reconnaissance politique qui lui est refusée par les acteurs établis. Elle est une conduite politique à part entière et doit être analysée positivement en ce sens. L'émergence de la violence n'est donc pas imputable aux acteurs qui la portent. Elle est plutôt le résultat logique d'une trop grande fermeture du système politique et institutionnel (Oberschall 1973:204 et sv. Lapeyronnie 1988:600).

La théorie du conflit social témoigne avec une certaine acuité les difficultés des minoritaires à pénétrer les sphères du pouvoir politique et la propension des majoritaires à utiliser leurs ressources pour conserver leurs prérogatives. Elle échoue cependant à expliquer la pratique des majoritaires à intégrer au sein de

leurs structures du pouvoir les minoritaires pour mieux en contrôler les discours et revendications. De plus, cette perspective omet de prendre en considération les avancées des minoritaires dans le respect de leurs droits et dans leur capacité à exercer une pression à leur avantage sur le pouvoir politique (Arcand 2003:28-29).

### Notre approche théorique

De nombreuses études sur la démocratisation, l'ethnicité, l'intégration politique et la construction nationale au Cameroun existent ; le dénominateur commun est que celles-ci font litière du problème des minorités ethniques. Pour l'essentiel, ces travaux s'intéressent davantage à la situation des groupes dominants comme les Bamiléké, le Beti, les Bamoun, les Peuls, etc. Toutefois, l'on note depuis les années 1990 un certain élan où des auteurs s'intéressent à la problématique des minorités ethniques. Et d'abord les juristes, dans une perspective juridico-institutionnelle, conséquemment à la mutation constitutionnelle de 1996 (Donfack Sokeng 2001 ; Olinga 1998:271-291 ; Mouangué Kobila 2009) ; ensuite des politologues, sociologues et anthropologues se sont penchés aux problèmes de la minorité anglophone, à la situation des *Kirdi* du nord Cameroun et des *Duala* dans le Littoral. Si, du fait de l'immigration, notamment bamiléké à Douala, les autochtones *duala* sont devenus minoritaires dans leur terroir dès 1929 et en subissent les frustrations sociopolitiques aggravées par le nouveau contexte multipartiste (Moluh 2001:153-164), si les Anglophones s'estiment toujours sous le joug de la domination francophone (Konings 1996 ; Konings et Nyamnjoh 1997:207-229 ; Konings et Nyamnjoh 2003), les *Kirdi*, quant à eux, subissent les contrecoups de l'hégémonie peul-musulmane depuis le djihad d'Ousman Dan Fodio du XIXe siècle, maintenue, voire aggravée par les régimes coloniaux successifs allemands et français, mais aussi et surtout par le régime du premier président camerounais, Ahmadou Ahidjo, lequel était de l'ethnie peul (Burnham 1996 ; Gausset 1998:93-110 ; Socpa 1999:57-81). Seulement, il convient de relever le fait une fois de plus: les *Kirdi*, à l'instar des Anglophones, ne constituent pas un peuple mais une multitude de communautés ethniques dont certaines sont dominantes, d'autres des minorités. Les *Duala*, quant à eux, sont considérés avec raison par Luc Sindjoun (2002) comme une ethnie « charismatique », à l'instar des Peul, des Bamiléké, des Beti, lesquels ont toujours eu une position conséquente dans les cercles du pouvoir au Cameroun. La notion de minorité étant ainsi contextuelle, ainsi que nous l'avons vu plus haut, se pose donc un problème de contextualisation et d'identification des minorités, au cas par cas.

A côté de cette littérature disons à la mode, les travaux menés par Philip Burnham (1996), Michaela Pelican (2008:540-560) et Lucy Davis (1995:213-228) font cas respectivement de la marginalisation sociopolitique des minorités mbororo de l'Adamaoua et du Nord-Ouest anglophone. Cette étude s'inscrit dans le même

sillage en essayant d'évaluer l'état d'intégration sociopolitique des minorités mbo, pouakam, tikar et mbororo de l'Ouest, identifiées comme telles, selon des paramètres précis. Notre approche est plus empirique, plus locale et ambivalente de l'intégration sociopolitique des minorités ethniques. Elle réfute l'approche juridico-institutionnelle pour s'inscrire dans l'interface des théories structuralistes, de la mobilisation des ressources et du conflit social. Certes, nous avons connu des mutations législatives et constitutionnelles réceptives à la question des minorités, mais ces mutations n'ont de sens et significations que dans leur mise pratique par les partis politiques dans leur politique et stratégie d'assimilation structurelle des groupes ethniques. Nous avons déjà relevé plus haut comment, au Cameroun, la protection constitutionnelle des droits des minorités et la reconnaissance des peuples autochtones ont plutôt conduit à une interprétation pernicieuse desdites dispositions de la part de certains partis politiques. Car c'est moins l'intégration des minorités et groupes ethniques, donc la démocratie, que les intérêts électoralistes des partis qui l'emportent.

Revenons à présent sur les trajectoires divergentes de la participation politique des minorités mbo, tikar, mbororo et pouakam. L'on a assisté au renforcement de la position des Mbo de Santchou, à l'affaiblissement politique des Tikar de Magba, au réveil politique des Mbororo et à la marginalisation persistante des Pouakam. Ces variations sont travaillées, comme nous l'avons vu, par trois facteurs principaux : la densité démographique, le statut socio-économique et l'assimilation structurelle des groupes ethniques par les partis politiques. Concrètement, la stature numérique des Mbo, qui est largement supérieure à celle des Bamiléké de l'arrondissement de Santchou, les prédispose à mobiliser cette ressource majeure pour se positionner stratégiquement en avant-garde sur l'échiquier politique local. Or, à l'instar de leurs homologues bamiléké des groupements Fondonera et de Fombap, les Mbo ont eu pour la plupart accès à l'école et disposent, dans la vision structuraliste, de nombreux lettrés et cadres administratifs pour effectivement jouer leur rôle d'agents mobilisateurs. Dans la perspective de la théorie du conflit social, les Mbo sont prompts à mobiliser davantage leurs ressources démographiques et socioéconomiques qu'ils éprouvent des ressentiments contre l'hégémonie économique bamiléké à Santchou ; or, depuis le retour au multipartisme, ces Bamiléké des groupements Fondonera et Fombap revendiquent des postes politiques plus conséquents, voire leur partage par rotation entre les deux communautés. Les Mbo étant majoritairement acquis à la cause du RDPC, ce parti ne pouvant s'aliéner par stratégie électoraliste, ledit électorat privilégie cette communauté dans sa politique d'assimilation structurelle des groupes ethniques.

Les Tikar ont plutôt vu leur position politique s'affaiblir. Dans la perspective structuraliste et de mobilisation des ressources, ce groupe, aujourd'hui numériquement inférieur à l'ensemble constitué des autochtones bamoun et



d'allogènes bamiléké, nordistes et anglophones, est également sous-scolarisé ; cette fragilité positionnelle concourt à leur déficit de leadership. Ce déséquilibre n'aurait véritablement pas affecté la position politique des Tikar si ceux-ci ne subissaient pas l'hégémonie des Bamoun et la tutelle pesante de la toute-puissante royauté bamoun qui n'a jamais eu cesse de vouloir contrôler la politique locale de Magba. Dans ce conflit hégémonique, et à cause de leurs votes conséquents qui départagent les Tikar acquis à la cause du parti au pouvoir et les Bamoun, regroupés derrière le parti de l'UDC en majorité Nordistes, Anglophones et Bamiléké se sont invités subrepticement dans ce partage des postes politiques à Magba au sein des partis politiques.

L'éveil politique des Mbororo fait suite à cette assimilation structurelle des groupes ethniques par les partis politiques et à l'activisme du MBOSCUDA, un nouveau mouvement social mbororo qui œuvre pour l'intégration sociopolitique de ladite communauté. Les Pouakam, quant à eux, n'ont à proprement parler pas de ressources démographiques à mobiliser, ni statut socioéconomique, encore moins un nouveau mouvement social comme les Mbororo. De manière prosaïque, ils n'ont pas d'arbres ou n'ont pas planté d'arbres pour en escompter ou en cueillir des fruits. Habitant un milieu isolé, enclavé et donc peu enviable, ils n'entrent en conflit politique avec aucun groupe, en particulier les majoritaires bamoun, conflit qui aurait dilué quelque peu leur léthargie. En outre, le déficit de la culture démocratique fait que c'est moins l'intégration des minorités que la recherche des suffrages qui anime les partis politiques, notamment l'opposition UDC, dans les batailles électorales, toutes choses qui concourent à la quasi exclusion des Pouakam dans les investitures aux compétitions électorales. Cette étude souligne, pour ainsi dire, le rôle central des partis politiques dans l'intégration sociopolitique des minorités ethniques.

### Notes méthodologiques et articulations de l'ouvrage

Cette étude est le produit d'une subvention à nous offerte par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales (CODESRIA) dans le cadre de la « Bourse pour la recherche approfondie ». Portant sur les minorités tikar, mbo, mbororo et pouakam, elle donne une autre dimension au débat sur l'ethnicité. Elle exige de la part du chercheur une certaine ouverture sur l'interaction entre ces minorités et les groupes ethniques dominants que sont les Bamoun et les Bamiléké. Dans cette perspective et en mettant l'accent sur les questions soulevées en problématique, notre démarche s'est voulue exploratoire. Pour y parvenir, nous avons fait appel à trois techniques de recherche : les techniques documentaires, les interviews et le *focus group*. D'abord les sources documentaires. Deux types de sources documentaires sont généralement usités pour ce genre de recherche : les sources secondaires constituées d'écrits portant sur les minorités

ethniques en général, mais aussi sur les groupes dominants que sont les Bamoun et les Bamiléké (ouvrages, journaux, articles de revues, etc.) et les sources primaires consistant en des documents rédigés par les groupes cibles eux-mêmes (discours, doléances, pétitions, tracts, professions de foi des partis, etc.), à quoi il faut ajouter les correspondances administratives.

La question des sources primaires est importante parce qu'elle permet de déterminer le statut socioéconomique et politique du groupe, son activisme, voire son niveau d'évolution sociale. Dans une démarche de type qualitatif, nous avons voulu que cette collecte de documents aboutisse à la construction d'un corpus représentatif. Et en analysant le contenu de nombreux documents portés exclusivement à notre attention par les Tikar et les Mbo, politiquement et socialement mieux intégrés, nous avons noté chez ces deux groupes une forte propension revendicative d'un ressort administratif et territorial propre qui soit les séparerait des groupes majoritaires, soit leur permettrait de mieux exprimer leur personnalité.

S'agissant des sources secondaires, nous en avons été bien servi en profitant de notre séjour aux Etats-Unis entre janvier et mai 2007 comme lauréat du « Five College African Scholars Program » pour exploiter l'abondante littérature largement numérisée sur notre sujet, dans les bibliothèques de ce consortium de cinq universités (dont, entre autres, l'Université de Massachusetts, campus d'Amherst, Amherst College, Smith College, Hampshire College et Mount Holyoke College). En consultant les sources Internet, nous avons pu constater que la marginalité des Mbororo contrastait avec la forte publicisation de leurs problèmes dans ces autoroutes de l'information. On peut trouver la source de cette emphase dans les prescriptions de la Banque mondiale qui, depuis les années 1980, appelle avec insistance à la protection des « cultures en déperdition » des peuples autochtones, et donc les pygmées et autres peuples pasteurs comme les Mbororo (Geschiere et Nyamnjoh 2000:429 ; Geschiere 2009). Les recherches complémentaires entreprises au Cameroun dans les bibliothèques respectives de l'Université de Yaoundé I et du Ministère de la recherche scientifique nous ont davantage édifié : nous nous sommes rendu compte une fois de plus que beaucoup avait été écrit sur les Mbororo, notamment ceux des régions du Nord-Ouest et de l'Adamaoua, sous l'angle de l'anthropologie et de la géographie, peu de choses sur les Mbo et, dans une certaine mesure, les Tikar et rien sur les Pouakam. Fait inédit donc, pour la première, nous levons le voile sur ce groupe minoritaire du royaume bamoun, anglophone, laissé à l'abandon et dont le territoire s'apparente à une enclave dans le glacier francophone. Vivement que cette étude constitue le point de départ pour des études anthropologiques sur ces Pouakam.

Ensuite, l'enquête par interviews semi-directives et par *focus group*<sup>16</sup>. Cette enquête s'est déroulée en deux phases : d'une part, nous avons effectué une enquête préliminaire de repérage de deux semaines dans les départements de la

Menoua et du Noun, plus précisément dans les localités de Bangourain, de Santchou, de Koutaba et de Magba, chefs-lieux d'arrondissement où résident nos groupes cibles. D'autre part, une enquête approfondie de dix semaines nous a conduit dans plusieurs autres localités : outre ces mêmes chefs-lieux d'arrondissement, les campements mbororo de Yolo et Didango, les villages Koupoukam I et II, mais aussi Yaoundé, la capitale politique du Cameroun, où résident quelques élites mbo, mbororo et tikar, sans oublier la ville de Jakiri dans la région du Nord-Ouest, par laquelle on transite pour atteindre Koupoukam I et II. Cette ville était d'ailleurs incontournable pour notre enquête ; c'est surtout avec celle-ci que les Pouakam commercent civilement et administrativement (débouchés, établissement de la carte nationale d'identité, des actes d'état civil, etc.), moins qu'avec Bangourain, dont dépendent ces deux villages.

Nos discussions avec un parterre d'élites des dites minorités, d'autorités administratives, politiques et traditionnelles et de nombreux citoyens ordinaires ont porté essentiellement sur le niveau d'instruction des groupes cibles, les projections estimatives sur le nombre de leurs diplômés, de cadres et agents administratifs, d'entrepreneurs politiques et économiques ; leur intégration et leadership dans les arènes politiques locales et nationales, leurs apparentements politiques, leur leadership au sein des partis politiques, leur engagement dans les campagnes électorales, leurs candidatures aux élections, les dividendes ou, au contraire, les déceptions encourues. De cette enquête, quelques faits inédits : aucun Pouakam n'est ni fonctionnaire, ni cadre administratif, ni agent public ou privé ; ce groupe très sous-scolarisé souffre d'une quasi absence d'infrastructures routières et scolaires ; à l'instar de leurs cousins bamoun, les Pouakam soutiennent pour la plupart l'UDC tandis que les Mbororo, les Tikar et les Mbo sont acquis en majorité à la cause du parti au pouvoir, le RDPC.

Tout ce maillage donne une structuration en six chapitres de ce livre : le chapitre 1, introductif, consacre des considérations générales sur l'intégration sociopolitique des minorités ethniques en contexte de multipartisme et de démocratisation. Le chapitre 2 se penche sur les trajectoires divergentes de comportement politique des minorités ethniques de l'Ouest, en plongeant cette participation dans son contexte historique et politique, plus précisément à l'aune de notre politique d'équilibre régional ; ainsi que nous le verrons, celle-ci joue contre l'inclusion sociale en marginalisant les minorités ; les chapitres 3, 4 et 5 sont des études de cas sur ces variations de comportement politique : le renforcement politique local des Mbo à Santchou, l'affaiblissement des Tikar à Magba, l'éveil politique des Mbororo et la marginalisation persistante des Pouakam. Le chapitre 6, enfin, porte sur la conclusion générale. Ici, après quelques notes de synthèse et esquisses comparatives, nous dégageons des leçons et des perspectives en vue d'une véritable inclusion des minorités au Cameroun, voire d'une sutable intégration nationale.

## Notes

1. Sur ce processus de construction autoritaire entre 1960 et 1989 par les élites politiques africaines de la première génération, lire Peter J.Schraeder (199:71-74) ; Julius O. Ihonvbere (1992:88-90).
2. Il faut souligner que la taille de la population bamiléké est très manipulée par les Bamiléké eux-mêmes. Dans certains sites Internet, ils vont même jusqu'à avancer le chiffre de huit millions pour une population totale camerounaise de près de 20 millions.
3. Cette définition est proposée notamment par un document de propagande de la présidence de la République intitulée « Cinq ans de progrès avec Paul Biya », qui est une publication du Cabinet Civil sur les acquis du 3e mandat de Monsieur le Président de la République, 3 novembre 1997, Yaoundé (1997:262). Il en serait ainsi si l'on se réfère à cette publication : des pygmées implantés dans les régions du centre, du sud et de l'est ; des groupes des populations kirdi des Monts Mandara dans le Mayo Tsanaga et le Mayo Sava, région de l'extrême-nord ; des populations des criques frontalières (populations des îles notamment) dont le sentiment d'appartenance au Cameroun semble peu développé (Donfack Sokeng 2001:113). Pour une connaissance approfondie du mode de vie des groupes marginaux au Cameroun, lire Jean-Claude Barbier (1981:239-260).
4. Pour mieux comprendre les fortunes contrastées, voire les limites de ce mécanisme de régulation politique, lire Léopold Donfack Sokeng 2001, notamment le chapitre 1 sur « La longue pratique de l'équilibre régional' au Cameroun » ; Norbert Nkemegni (1981) ; Paul Nchoji Nkwi et Francis B. Nyamnjoh (1997) ; Emmanuel Kengne Pokam (1986) ; Monga Kuoh (2000:725-727) ; Monga Kuoh (1996:110-111).
5. Sur ces marches dites « sawa » de 1996, lire Yacouba Moluh (2001:153-164) ; Peter Geschiere et Francis B. Nyamnjoh (2000:423-452) ; Ernest- M. Mbonda (2001) ; Hélène Laure Menthong (1998:47) ; Fred Eboko (1999:116-117).
6. Lire aussi Peter Geschiere (1993b:151-175).
7. Nous empruntons l'expression « assimilation structurelle » à Peter M. Leslie, à la suite de bien d'autres auteurs :
 

« The duality of goal just alluded may be more accurately described by distinguishing between what have been termed 'structural assimilation' and 'behavioural assimilation'. 'Structural assimilation' has been used by Frank Vallee and others, and as taken by John Porter, refers to the proportional distribution of an ethnic or immigrant group in the institutional structure and the civic life of the host society. A group which is structurally assimilated is one which ethnicity does not constitute a barrier to the social mobility of its members. 'Behavioural assimilation', on the other hand, refers to the minority's absorption of the cultural patterns of the majority» (Leslie 1969:422).
8. Kirdi est un terme de langue arabe choa du Ouadaï et du Baguirmi signifiant « infidèle », c'est-à-dire non musulman. Il est usité par les Islamo-Peuls pour désigner les ethnies païennes du nord Cameroun. Mais cette appellation ancienne n'est plus exacte puisque beaucoup de Kirdi se sont convertis au christianisme ou à l'islam.
9. La mondialisation ou, dans la terminologie anglo-saxonne, la globalisation, dans ces diverses modalités, économique-financière, technologique, informationnelle, culturelle, apparaît comme un pouvoir mondial anonyme dont l'un des effets majeurs est de détruire la forme du lien social et politique dans laquelle s'est épanouie la modernité

politique jusqu'alors : l'Etat-nation. Cette dynamique annonce, aujourd'hui plus encore qu'hier, la fin des frontières, la circulation généralisée et le village planétaire, mais concomitamment et paradoxalement la montée nouvelle des identitarismes dans des formes parfois extrêmes, des crispations ethniques ou nationalistes violentes, s'agissant de l'Afrique notamment. Ce qui est ainsi fondamentalement mis en cause en rapport à la citoyenneté, c'est la capacité même de l'action politique des hommes dans le nouveau monde planétaire (Nicoué Broohm 2007 ; Gesciere 2004:9-23 ; Konings 2003:31-56).

10. Voir Discours conjoint du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale et UNICEF à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale des Peuples Autochtones, Yaoundé, Cameroun, 9 août 2009.
11. Grâce aux efforts de mobilisation des pouvoirs publics déployés par les représentants des peuples autochtones depuis 30 ans, les droits de ces peuples ont suscité davantage d'attention à l'ONU et dans la communauté internationale dans son ensemble. En 1971, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui se compose de 26 experts indépendants dans le domaine des droits de l'homme, a nommé un de ses membres, M. Martinez Cobo, comme Rapporteur spécial. M. Cobo a été chargé de réaliser une étude exhaustive sur la discrimination à l'encontre des peuples autochtones et de recommander des mesures de portée nationale et internationale en vue de l'élimination de cette forme de discrimination. L'étude Martinez Cobo rendue publique au début des années 1980 après dix ans de travail aborde un large éventail de problèmes touchant les droits fondamentaux des peuples autochtones, notamment dans les domaines de la santé, du logement et de l'éducation. Elle appelle les administrations publiques à formuler des directives pour les activités qu'elles mènent en faveur des peuples autochtones en se fondant sur le respect de l'identité ethnique, des droits et des libertés de ces peuples. Ce rapport, aujourd'hui épuisé, a constitué une étape importante dans la prise de conscience des problèmes qu'ont les peuples autochtones dans l'exercice de leurs droits fondamentaux. En 1982, avant la parution du rapport Martinez Cobo, le Groupe de travail sur les peuples autochtones a été créé par le Conseil économique et social de l'ONU. Voir « Étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones », Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, par le Rapporteur spécial, M. Martinez Cobo, document des Nations Unies publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1986/7 (1986).
12. Arendt Lijphart (1991:515-526).
13. Daniel C. Bach, « Fédéralisme et modèle consociatif : l'expérience nigériane », in J.F. Médard (1991:17-140) ; Jibrin Ibrahim (2004:5-8) ; M. G. Balogun (2001:16).
14. Jibrin Ibrahim, « Le développement de l'Etat nigérian », in J.F. Médard (1991:164).
15. Daniel C. Bach (1991:117-140) ; Jibrin Ibrahim (1991) ; Attahiru Jega (2000).
16. Comme méthode orale et groupale, le *focus group* s'apparente aux palabres africaines, à la différence près qu'elle ne recherche pas le consensus mais plutôt l'émergence des opinions. Méthode qualitative d'animation du milieu, elle est très féconde pour les questions des minorités : elle donne la parole aux populations à la base, les conscientise aux problématiques, ce qui permet de recueillir les perceptions des groupes cibles, leurs attitudes, leurs croyances et les zones de résistance.

